

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

	e des matières APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI
Ι-	2018
II -	COMMUNICATIONS DU MAIRE
1)	Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire
2)	Informations diverses
III -	AFFAIRES GENERALES 16
1)	Désignation de membres au sein des commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Enfance, Jeunesse, Seniors
2)	Révocation et désignation d'un représentant de la Commune d'Ermont à la Mission Locale de la Vallée de Montmorency
3)	Modification des effectifs
4)	Accueil de 4 apprentis21
5)	Mise à disposition d'un médecin du travail par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France
6)	Election des représentants de la Commune d'Ermont siégeant à la Commission d'Appel d'Offre créée dans le cadre d'une convention de groupement de commande conclue avec la Commune du Plessis-Bouchard : Prestations de balayage des voiries
7)	Concours « Crèches de Noël 2018» : Approbation du règlement 24
8)	Acquisition à l'euro symbolique du lot volumétrique n°7 sis 3 ter rue Saint Flaive Prolongée auprès de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE
9)	Approbation de la convention de mise à disposition d'un chien de défense au profit du service de police municipale d'Ermont
IV -	EDUCATION
1)	Signature de la convention pour l'extension de la découverte de la langue et de la culture chinoise et son ouverture à tous les élèves scolarisés du CE2 au CM2 de la commune d'Ermont
2)	Aide financière au projet de séjour au ski proposé par le Collège Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2018/2019
3)	Demande d'adhésion au service dématérialisé pour l'accès aux Aides financières d'action sociale (AFAS) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et signature de la convention pour l'accès à l'espace sécurisé du progiciel de traitement en ligne

Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de tennis de table

(EPBTT) et au club du Parisis Rugby Club (PRC). 32

1)

2)	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont
VI -	ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS
1)	Délégation de service public : Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité du multi-accueil Les Gibus 3
2)	Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant
3)	3) Renouvellement de la convention d'occupation des locaux mis à disposition de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sis 112 rue du 18 juin à Ermont
4)	Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances: Signature des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et les Associations
VII -	EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES 4
1)	Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
2)	Autorisation d'acquisition du fonds de commerce le « Café-Bar l'Escale » sis 8 rue Saint Flaive Prolongée et de la licence IV de débit de boisson afférente
VIII	- FINANCES : 5
1)	Restructuration et extension du groupe scolaire Pasteur : Clôture de l'AP/CP n° 201102
2)	Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise
- Pré	sentation du rapport d'activité de la saison culturelle 2017 - 2018 50
- Ver	sement d'une subvention de fonctionnement 50
3)	Présentation du rapport annuel 2017 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement St-Flaive
4)	OSICA : garantie communale d'emprunt pour le projet de résidentialisation de 319 logements de la Résidences des Chênes à Ermont.
5)	Remise gracieuse d'ordre de versement sur la régie d'avances du service Jeunesse
6)	Subvention de fonctionnement à l'association CCB Mieux Être 6
7)	Agenda 21 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de
	l'Environnement du Val d'Oise (CAUE Val-d'Oise)6
IX -	REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS 6
TAB	LEAU DES DELIBERATIONS6



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 septembre 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS:

M. Hugues PORTELLI, Maire,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE, Mme MEZIERE, *Adjoints au Maire*.

Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

M. NACCACHE (pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme CHIARAMELLO (pouvoir à Mme PEGORIER-LELIEVRE)

M. HERBEZ (pouvoir à M. HAQUIN)
Mme NEVEU (pouvoir à M. TELLIER)
M. LAHSSINI (pouvoir à M. PORTELLI)

ABSENTS:

Mme SEVIN-ALLOUET
M. EL MAHJOUBI
M. CLEMENT

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 MAI 2018

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

12 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/201 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de 11 motifs lumineux et 35 guirlandes pour les illuminations de Noël sur la commune.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant: BLACHERIE ILLUMINATION.
- **Montant H.T.**: 5 994,67 €. - **Montant T.T.C.**: 7 193,60 €.

Décision Municipale n°2018/202 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle intitulé "Néroline protège la nature" à l'accueil de loisirs Paul Langevin, à destination d'un groupe de 60 enfants d'âge maternel dans le cadre des activités estivales.
- Date/Durée: Jeudi 9 août 2018 de 10h00 à 11h00.
- Cocontractant : Association "Pois de Senteur".
- Montant net: 450 €.

Décision Municipale n°2018/203: Ressources Humaines

- **Objet :** Siganture d'un contrat pour une formation intitulée "Regards croisés entre Neurosciences et la pédagogie" destinée à une animatrice du Relais des Assistantes Maternelles.
- Date/Durée: Le 6 novembre 2018.
- Cocontractant : UNI-D.
- **Montant net** : 130 €.

20 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/204 : Direction de la Communication

- **Objet :** Achat de 200 parapluies avec le logo de la commune "Ville d'Ermont" à destination des médaillés du mérite et de la ville lors de la cérémonie des vœux du Maire, ainsi qu'aux nouveaux ermontois.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant: NORMAPICT.
- Montant H.T.: 1 478 €.
- Montant T.T.C. : 1 773,60 €.

Décision Municipale n°2018/205 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'une convention afin d'établir le cadre du tournage "Paroles du Cœur" au sein du centre socio-culturel François Rude et d'organiser une projection dans le cadre de la présentation du projet social du centre.
- **Date/Durée :** Tournage : les après-midi du 27 juin et du 04 juillet 2018- Projection : le 15 septembre 2018.
- Cocontractant : Les Etoiles de la Galaxie.
- Montant net: 1 500 € Association non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/206 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une prestation de service en régie du son et lumière dans le cadre de la fête de l'Eté organisée par le centre socio-culturel des Chênes, au sein de sa structure et en extérieur.
- Date/Durée: samedi 30 juin 2018.
- Cocontractant : ALBAN EVENTS.
- Montant net: 1 500 € Prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/207: Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation relatif à la location de structures gonflables et de machines à "granita, barbe à papa et pop corn" pour la fête de l'Eté du centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes Nord et Sud.
- Date/Durée: samedi 30 juin 2018.
- Cocontractant: DYNAMIC LAND.
- Montant H.T.: 1 514,20 €.
- Montant T.T.C.: 1817,04 €.

Décision Municipale n°2018/208 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la location d'un minibus pour permettre les déplacements durant le séjour organisé à la Tranche-sur-Mer (Vendée), en direction des familles fréquentant les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.
- Date/Durée : Du 16 au 21 juillet 2018.
- Cocontractant : SUPER U.
- Montant T.T.C.: 385 €.

Décision Municipale n°2018/209 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'un séjour famille pour 21 personnes, 8 adultes, deux accompagnateurs et 11 enfants âgés de 2 à 16 ans à la Tranchesur-Mer (Vendée).
- Date/Durée: Du samedi 14 juillet au samedi 21 juillet 2018.
- Cocontractant : Camping "Les Preveils".
- Montant T.T.C.: 3 370,52 €.

Décision Municipale n°2018/210 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la gestion complète de 4 pigeonniers contraceptifs à Ermont.
- **Date/Durée :** La mission sera d'une durée de 6 mois (du 1er avril 2018 au 30 septembre 2018).
- Cocontractant: SOGEPI-SERVIBOIS.
- Montant H.T.: 5 921,25 €.
- Montant T.T.C.: 7 105,50 €.

Décision Municipale n°2018/211 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2018/27 attribuant les marchés de travaux (lots n°1 à 6) de l'opération d'aménagement des locaux de la Police municipale, signature de l'avenant n°1 au lot n°3 et de l'avenant n° 2 au lot n°6, en plus-value, afin de réaliser divers travaux supplémentaires qui s'avèrent nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant : Lot n°3 : GTP Lot n°6 : GSE.
- **Montant H.T.**: Lot n°3 : 2 845,80 € Lot n°6 : 1 832,60 €.
- Montant T.T.C.: Lot n°3: 3 414,96 € Lot n°6: 2 199,12 €.

Décision Municipale n°2018/212 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2017/282 attribuant les accords-cadres relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et des vitreries du patrimoine de la commune (lot n°1 : prestation de nettoyage courant et de remise en état des locaux lot n°2 prestations de nettoyage des vitreries), signature de l'avenant n°2 aux lots n°1 et 2 afin d'adapter ces prestations aux évolutions du patrimoine communal et aux besoins de services municipaux.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant : DML Propreté et Services.
- Montant H.T. : Plus-value annuelle du lot n°1 : 9 140,48 € Plus-value annuelle du lot n°2 : 36,96 €.
- Montant T.T.C.: Plus-value annuelle du lot n°1 : 10 968.58 € Plus-value annuelle du lot n°2 : 44.03 €.

Décision Municipale n°2018/213 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat décomposé en 3 lots pour les prestations de fournitures de repas en liaison froide et de goûters pour les services scolaires et périscolaires, le service de la Petite Enfance et le CCAS.

Lot n°1 : marché de fourniture de repas et goûters en liaison froide pour le service scolaire et périscolaire

Lot n°2 : marché de fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées, le personnel communal et le portage à domicile.

Lot n°3 : marché de fourniture de repas et goûters en liaison froide pour les enfants de moins de 4 ans fréquentant le multi accueil "A Petit Pas".

- **Date/Durée**: Date de début du lot n°1 : 01/08/2018 – Date de fin : 31/07/2019.

Date de début du lot n°2 : 02/11/2018 - date de fin : 31/07/2019.

Date de début du lot n°3 : 28/08/2018 - date de fin : 31/07/2018.

Ils sont reconductibles 3 fois par période d'un an.

- Cocontractant : Lot $n^{\circ}1$: COMPASS Groupe France (SCOLAREST) - Lot $n^{\circ}2$: SOREST- Lot $n^{\circ}3$: ELRES (ELIOR).

Les accords-cadres sont à bons de commande, sans montants minimum, ni maximum annuels. Ils fixent toutes les stipulations contractuelles et sont exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande selon les dispositions de l'article 80 du décret.

Décision Municipale n°2018/214 : Cabinet du Maire

- **Objet :** Signature d'une convention pour une formation intitulée "Média training" destinée à Monsieur Emmanuel LANDREAU, Conseiller municipal Délégué.
- Date/Durée: Vendredi 29 juin 2018.

- Cocontractant : Institut de Formation des Démocrates et Indépendants.
- Montant net : 375 € L'IFDI n'est pas assujetti à la TVA.

Décision Municipale n°2018/215: Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'une ferme pédagogique à l'accueil de loisirs Paul Langevin, à destination d'enfants âgés de 3 à 12 ans dans le cadre des activités pédagogiques estivales.
- Date/Durée: Du lundi 9 juillet au vendredi 13 juillet 2018.
- Cocontractant: "Les fermiers de la Francilienne".
- Montant net : 2 800 € Association non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/216 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en place d'un spectacle audiovisuel intitulé "Il était une fois la nature" à l'accueil de loisirs Paul Langevin pour 60 enfants d'âge maternels.
- Date/Durée: Le lundi 20 août 2018.
- Cocontractant: Centre formation "Alain LAFON".
- Montant net : 280 €.

Décision Municipale n°2018/217 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation continue Agent cynophile/Police municipale" destinée à un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) Maître-chien.
- Date/Durée : Entre le 1er mai et le 31 décembre 2018.
- Cocontractant : FORCYNO.
- Montant H.T.: 550 €.
- Montant T.T.C.: 660 €.

Décision Municipale n°2018/218: Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Capture et technique chiens dangereux" destinée à un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) Maîtrechien.
- Date/Durée: Les 7, 14 et 21 novembre 2018.
- Cocontractant : FORCYNO.
- Montant H.T.: 741.67 €.
- Montant T.T.C.: 890 €.

Décision Municipale n°2018/219 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'entretien du rideau coupe-feu de la MSAP (Maison de Services au Public) à Ermont.
- **Date/Durée**: La mission sera d'une durée d'un an renouvelable 3 fois à compter de la notification du bon de commande.
- Cocontractant: SOUCHIER BOULLET.
- Montant H.T. : 360 €.
- **Montant T.T.C.**: 432 €.

21 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/220 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation relatif à la location de structures gonflables, de voitures à pédales et d'une machine à barbe à papa pour la fête de l'Eté du centre sociocultuel François Rude en partenariat avec le Conseil de quartier Passerelles/Carreaux/Commanderie/Templiers.
- Date/Durée: Samedi 23 juin 2018 de 14h30 à 18h00.
- Cocontractant: DYNAMIC LAND.
- Montant H.T.: 1 326,20 €. - Montant T.T.C.: 1 591,44 €.

Décision Municipale n°2018/221 : Conseils de Quartier

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation pour la mise en place d'une aire de jeux avec structures gonflables fournies par le co-contractant.
- Date/Durée : Du 04 au 29 juillet 2018.
- Cocontractant: Monsieur Johnny MULLER.
- Montant H.T.: Le co-contractant se rémunère via le paiement des usagers bénéficiaires de sa prestation.

Décision Municipale n°2018/222 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat d'un désherbeur thermique pour les Espaces Verts
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée d'un an à compter de la notification du bon de commande.
- Cocontractant: MATAGRIF ST SOUPPLETS.
- Montant H.T.: 2 340 €.
- Montant T.T.C.: 2 808 €.

22 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/223 : Police Municipale

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de 7 vestiaires pompier, blocs de 2 colonnes.
- Date/Durée : dès notification.
- Cocontractant: AXESS INDUSTRIES.
- Montant H.T.: 2 148,23 €.
- Montant T.T.C. : 2 577,88 €.

Décision Municipale n°2018/224 : Direction de la Communication

- **Objet :** Acceptation d'un devis pour l'achat de 200 sacs "totebag à colorier" avec le logo de la ville.
- Date/Durée : dès notification.
- Cocontractant : Libertygift.
- Montant H.T.: 424 €.
- Montant T.T.C.: 508,80 €.

Décision Municipale n°2018/225 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2018/114 attribuant le marché d'assurance "Dommage Ouvrage" relatif aux travaux de construction d'un conservatoire

de musique, de théâtre et de danse, signature de l'avenant n°1, en plus-value, afin d'intégrer l'annexe "DELTA CHANTIER" au documents contractuels du marché.

- Date/Durée : Dès notification.

- Cocontractant : SMABTP.

- **Montant T.T.C.**: moins-value de 1 046,27 €.

Décision Municipale n°2018/226 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour des prestation de location et d'entretien d'équipements textiles pour la Commune et le CCAS d'Ermont.
- **Date/Durée**: L'accord-cadre prend effet à compter du 06/07/2018 ou à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et est reconductible 3 fois pour la même période.
- Cocontractant: M.A.J. ELIS VAL D'OISE.
- Montant H.T.: Seuil minimum annuel : 20 000 € Seuil maximum annuel 50 000 €.

26 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/227 : Direction de la Communication

- **Objet**: Acceptation d'un devis pour l'achat de 200 crayons à papier avec figurines en bois avec le logo de la ville pour être remis en cadeau, aux enfants médaillés du mérite et de la ville lors de la cérémonie des vœux du Maire ainsi qu'aux nouveaux habitants.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant : PROMEDIAPUB.
- **Montant H.T.** : 243 €.
- **Montant T.T.C.** : 291,60 €.

Décision Municipale n°2018/228 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat de cession relatif à l'animation sculpture de ballons pour la Fête de l'Eté du centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes Nord et Sud.
- Date/Durée : Samedi 30 juin 2018 de 15h00 à 18h00.
- Cocontractant: Association "La Fabuleuse Family Compagnie.
- Montant net: 500 €.

Décision Municipale n°2018/229 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'un contrat de prestation relatif à une animation musicale en déambulation sur le quartier des Chênes à l'occasion de la Fête de l'Eté du centre socio-culturel des Chênes en partenariat avec le Conseil de Quartier Chênes Nord et Sud.
- **Date/Durée**: Samedi 30 juin 2018. Première déambulation à partir de 14h00 Deuxième déambulation vers 16h00.
- Cocontractant: Association ADROM.
- Montant net : 1 500 € (dont 500 € de frais de déplacement) Prestation non assujettie à la TVA.

28 JUIN 2018

Décision Municipale n°2018/230 : Police Municipale

- **Objet :** Suite à l'oubli des frais de livraison avec hayon dans le devis initial, annulation et remplacement de la décision municipale n°2018/223 du 22 juin 20185 et signature d'un nouveau devis pour l'achat de sept vestiaires pompier blocs de deux colonnes.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant: AXESS INDUSTRIES.
- Montant H.T.: 2 198,23 €. - Montant T.T.C.: 2 637,88 €.

Décision Municipale n°2018/231 : Services Techniques

- **Objet**: Signature d'un contrat pour la mise en place d'une seconde campagne de comptage routiers dans la commune.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant: STERELA SAS.
- Montant H.T.: 1 800 €.
- Montant T.T.C.: 2 160 €.

Décision Municipale n°2018/232 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'un devis pour la formation conjointe de 28 enseignants et animateurs à la gestion des conflits et à la médiation scolaires par les pairs.
- Date/Durée : Calendrier à définir.
- Cocontractant : Association "Génération Médiateurs".
- Montant net : 2300 € organisme non assujetti à la TVA.

Décision Municipale n°2018/233 : Affaires Juridiques

- **Objet**: Acceptation de l'offre de prix pour l'achat de 100 livrets de famille.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant: BERGER LEVRAULT.
- Montant H.T. : 376,90 €.
- Montant T.T.C. : 452,28 €.

6 JUILLET 2018

Décision Municipale n°2018/234 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'achat de droits d'exploitation cinématographique pour le théâtre Pierre Fresnay.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant : FRA CINEMA.

Le théâtre Pierre Fresnay versera à FRA CINEMA une redevance proportionnelle aux recettes d'exploitation, calculée sur la base de 50% des recettes nettes perçues par le théâtre.

Décision Municipale n°2018/235 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation d'une mission de programmation relative à la conception d'une ferme et d'un jardin pédagogique, place du Foirail à Ermont.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant: SARL PRETOT.

- Montant H.T.: 11 500 €. - Montant T.T.C.: 13 800 €.

Décision Municipale n°2018/236: Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2015/90 attribuant le marché de maintenance des panneaux électroniques d'information via des téléphones portables, signature de l'avenant n°1 afin d'intégrer au marché le Module "Message express".
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant: LUMIPLAN VILLE.
- Montant H.T.: Plus value de 5 € par mois.
- Montant T.T.C. : Plus value de 6 € par mois.

Décision Municipale n°2018/237: Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2016/385 attribuant les prestations de location et d'installation de matériels de projection à l'occasion des vœux du Maire, signature de l'avenant n°1 afin de retirer du marché les prestations relatives à l'éclairage.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant : VIDELIO-Events.
- Montant H.T.: Moins-value de 556,20 €.
- Montant T.T.C.: Moins value de 667,44 €.

Décision Municipale n°2018/238 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "QCM CERTIPHYTO utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur" destiné à un agent et au responsable du service des Espaces Verts
- Date/Durée : Le 13 juillet 2018.
- Cocontractant : AFPP.
- Montant H.T.: 260 €.
- **Montant T.T.C.**: 312 €.

Décision Municipale n°2018/239 : Services Techniques

- **Objet :** Suite à des erreurs matérielles à l'article 2, dans le nombre de pigeonniers (5 au lieu de 4) et à l'article 3 dans la durée de la mission (du 1er juillet au 31 décembre 2018 et non du 1er avril au 30 septembre 2018), annulation et remplacement de la décision municipale n° 2018/210 et signature d'un contrat pour la gestion complète de 5 pigeonniers contraceptifs sur la commune.
- Date/Durée : La mission sera d'une durée de 6 mois (du 1er juillet au 31 décembre 2018).
- Cocontractant : SOGEPI-SERVIBOIS.
- Montant H.T.: 5 921,25 €.
- Montant T.T.C.: 7 105,50 €.

10 JUILLET 2018

Décision Municipale n°2018/240 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la restauration du groupe scolaire Louis Pasteur.
- **Date/Durée**: Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à l'issue de l'année de parfait achèvement.
- Cocontractant: Groupement LE28 Architectes (mandataire) BETHIC / Bet ICR.

- **Montant H.T.**: Mission de base : 87 195,82 € / Mission Diagnostic : 5 666,67 € / Mission OPC : 7 083,33 € / Mission SSI : 1 416,67 €.
- **Montant T.T.C.**: Mission de base : 104 635,04 € / Mission Diagnostic : 6 800,00 € / Mission OPC :

8 500,00 € / Mission SSI : 1 700,00 €.

20 JUILLET 2018

Décision Municipale n°2018/241 : Politique de la Ville

- **Objet :** Signature d'une convention simplifiée de formation pour la mise en place d'ateliers F.L.E. (Français Langues Etrangères) pour les détenus de la Maison d'Arrêt d'Osny.
- Date/Durée : Second semestre 2018 à raison de 4 séances hebdomadaires.
- Cocontractant: Association ESSIVAM.
- Montant net : La prestation s'élève à 7 237 €.

Décision Municipale n°2018/242 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature des contrats de cession pour des spectacles dans le cadre de la saison artistique 2018/2019.
- **Date/Durée :** Spectacle "Vous n'aurez pas ma haine" : samedi 19 décembre 2018 spectacle "Hamlet" : samedi 19 janvier 2019.
- Cocontractant : Spectacle "Vous n'aurez pas ma haine" : 984 Productions spectacle "Hamlet" : SAS Atelier Théâtre Actuel.
- Montant net : Spectacle "Vous n'aurez pas ma haine" : 9 600 € Spectacle "Hamlet" : 10 100 €.

Décision Municipale n°2018/243 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la surveillance à distance (télésurveillance) des installations de détection-intrusion des sites communaux suivants : Théâtre de l'Aventure rue Gambetta, Gymnase Van Gogh rue des Violettes, Espace Jeunesse Guérin Drouet 37 bis rue Maurice Berteaux, Gymnase Saint Exupéry rue Kvot & Leydekkers, Théâtre Pierre Fresnay 3 rue Saint Flaive Prolongée.
- Date/Durée : Ces contrats prendront effet à la date du 1er juillet 2018 pour une durée d'un an. Ils pourront être reconduits par période d'un an sans pouvoir toutefois excéder une durée totale de 3 ans. Les contrats ne prévoient aucune révision de prix pendant les 3 ans
- Cocontractant : ORION SECURITE.
- Montant H.T.: Abonnement annuel de télésurveillance (dont taxe CNAPS 0,4%): 426,70 € Intervention (dont taxe CNAPS 0,4%): 50,20 € Gardiennage (dont taxe CNAPS 0,4%): 22,69 €.
- Montant T.T.C.: Abonnement annuel de télésurveillance (dont taxe CNAPS 0,4%): 512,04 € Intervention (dont taxe CNAPS 0,4%): 60,24 € Gardiennage (dont taxe CNAPS 0,4%): 27,11 €.

Décision Municipale n°2018/244 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour réaliser les travaux de réparation de la chaudière alimentant les logements du groupe scolaire Victor Hugo (le remplacement du ventilateur d'extraction des fumées et le remplacement du bloc de régulation gaz).
- Date/Durée : La mission sera effectuée à compter de la notification du bon de commande.

- Cocontractant : CRAM.
- Montant H.T.: Le montant total de cette opération sera de 2 085,20 €.
- Montant T.T.C.: 2 502,24 €.

Décision Municipale n°2018/245 : Cabinet du Maire

- Objet: Signature d'une convention de formation pour M. PICARD-BACHELERIE
- **Date/Durée**: Les 21, 22 et 23 septembre 2018 à Guidel (56520).
- Cocontractant : Institut de formation IFED.
- Montant T.T.C.: 910 €.

Décision Municipale n°2018/246 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Signature d'une convention afin d'accepter un don manuel de 47 poufs à la Direction des Centres Socio-Culturels.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant : La Cité de l'architecture et du patrimoine. Sans aucune charge pour la Commune.

Décision Municipale n°2018/247 : Affaires Juridiques

- **Objet :** Acceptation de la demande d'indemnisation d'un administré suite au vol de son vélo, le 08 juin 2018, au sein du garage à vélo de la Maison de services au public.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant : SMACL Assurances.
- Montant T.T.C.: 250 €.

25 JUILLET 2018

Décision Municipale n°2018/248 : Prévention Santé

- **Objet :** Dans le cadre de l'Agenda 21 qui prévoit un axe sur l'adaptation des espaces urbains aux besoins actuels et futurs avec la création d'ilots urbains de fraicheur, signature d'un contrat pour la réalisation d'une carte satellite infrarouge du territoire pour la détection des ilots de chaleur et de fraicheur sur la commune.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant : Société E6.
- Montant H.T.: Le montant de la prestation s'élève à 5 800 €.
- **Montant T.T.C.** : 6 960 €.

Décision Municipale n°2018/249 : Marchés Publics

- **Objet**: Dans le cadre de la décision municipale n° 2017/331 attribuant le marché subséquent relatif à la mission de contrôle technique pour la rénovation de la restauration du groupe scolaire Eugène Delacroix, signature de l'avenant n°1 pour la réalisation des missions de contrôle technique complémentaires TH (relative à l'isolation thermique et aux économies d'énegie) et ATT HAND (relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux) afin de respecter la réglementation du code du travail.
- Date/Durée : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- Cocontractant : Société RISK CONTROL.
- Montant H.T.: L'avenant représente une plus-value de 500 €.
- **Montant T.T.C.**: soit 600 €.

Décision Municipale n°2018/250 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature du contrat pour la réalisation des travaux de création de deux courts de Padel pour le complexe sportif Raoul Dautry.
- **Date/Durée**: Le délai maximal d'exécution du marché est de 10 semaines à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Cocontractant : Société TENNIS D'AQUITAINE.
- Montant H.T.: Le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire de 125 300 €.
- Montant T.T.C. : soit 150 360 €.

25 JUILLET 2018

Décision Municipale n°2018/251: Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n° 2018/135 attribuant le marché subséquent relatif aux travaux de requalification des rues du Professeur Calmette et du Maréchal Foch, signature de l'avenant n°1 en plus-value pour la réalisation de la prestation de marquage-piquetage devenu nécessaire suite à l'évolution de la réglementation des travaux à proximité des réseaux.
- Date/Durée : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- Cocontractant : Société EIFFAGE.
- Montant H.T.: L'avenant n°1 représente une plus-value de 1 920 €.
- Montant T.T.C.: L'avenant n°1 représente une plus-value de 2 304 €.

Décision Municipale n°2018/252 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2018/147 attribuant le marché subséquent relatif aux travaux de requalification de la rue Jules Ferry, signature de l'avenant n°1 en plus-value pour la réalisation de la prestation de marquage-piquetage devenu nécessaire suite à l'évolution de la réglementation des travaux à proximité des réseaux.
- Date/Durée : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- Cocontractant : Société EIFFAGE.
- Montant H.T.: L'avenant n°1 représente une plus-value de 3 840 €.
- Montant T.T.C.: L'avenant n°1 représente une plus-value de 4 608 €.

Décision Municipale n°2018/253 : Direction Générale des Services

- **Objet :** Signature de deux bulletins d'inscription pour une formation intitulée "Comment anticiper la fin de mandat" pour deux participants.
- Date/Durée: Le 21 septembre 2018 de 9h30 à 17h00 à Paris.
- Cocontractant : FPT Formations.
- Montant net : 1 062 € (1 180 € 10% de remise).

23 AOUT 2018

Décision Municipale n°2018/254 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Recyclage annuel de secourisme et formation à l'utilisation du DSA (Défibrillateur Semi-Automatique)" destinée à des maîtres-nageurs Sauveteurs et au directeur Jeunesse et Sports.

- Date/Durée: Deuxième semestre 2018.

- Cocontractant : Club Sportif du Val d'Oise.

- **Montant net :** 560 €.

Décision Municipale n°2018/255 : Action Educative

- **Objet :** Signature d'une convention de partenariat "Action Culturelle Cirque" pour la mise en place d'une initiation aux techniques du cirque en direction d'un groupe de 40 enfants fréquentant l'accueil de loisirs Eugène Delacroix.
- Date/Durée: Les mercredis 5, 12, 19 et 26 septembre 2018.
- Cocontractant: LES MICHAUD SPECTACLES ANIMATIONS.
- Montant net: 624 €.

Décision Municipale n°2018/256 : Politique de la Ville

- **Objet :** Signature d'une convention simplifiée pour la mise en place d'ateliers de recherche théâtrale (atelier d'écriture et de pratique scénique) et d'initiation à la danse contemporaine autour de la question du travail et de la recherche d'emploi, en direction de détenus de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise en fin de peine.
- **Date/Durée :** 16 demi-journées de 2 heures et 30 minutes soit au total 40 h, du 27 août au 27 septembre 2018.
- Cocontractant : Compagnie Fond de scène.
- Montant T.T.C.: 3 200 € prestation non assujettie à la TVA.

Décision Municipale n°2018/257 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un devis pour l'achat de compteurs afin de réaliser des comptages routiers sur la commune d'Ermont.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant : SFERIEL
- Montant H.T.: 5 360 €.
- Montant T.T.C.: 6 432 €.

Décision Municipale n°2018/258 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un devis pour l'achat de guirlandes de rechange du rideau lumineux du Théâtre Pierre Fresnay.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant: LEBLANC ILLUMINATIONS.
- Montant H.T.: 2 698,10 €.
- Montant T.T.C.: 3 237,72 €.

Décision Municipale n°2018/259 : Services Techniques

- Objet: Signature d'un contrat pour l'achat d'une Clio TREND TCE75-18.
- Date/Durée: Dès notification.
- Cocontractant: GARAGE DE LA GARE DE BEAUCHAMPS.
- Montant H.T.: 9 398,83 €.
- Montant T.T.C.: 11 470,36 €.

Décision Municipale n°2018/260 : Services Techniques

- **Objet :** Signature d'un contrat pour des prestations d'audit énegétique, de propositions des meilleures solutions concrètes et des estimations de ces solutions, concernant le chauffage, la ventilation et la climatisation du théatre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée**: La mission sera réalisée dans un délai de 8 mois maximum (compris récolte des données et relevés à compter de la notification du bon de commande).

- Cocontractant : IPH INGENIERIE.

- Montant H.T.: 5 000 €. - Montant T.T.C.: 6 000 €.

24 AOUT 2018

Décision Municipale n°2018/261 : Etat-Civil

- **Objet :** Signature d'un contrat pour la mise en bière et l'inhumation d'un administré découvert sans vie le 23 mai 2018, dans la concession familiale avec accord de la titulaire de la concession compte-tenu qu'il convient de laisser au notaire le délai nécessaire pour effetuer les différentes démarches auprès des ayants-droits.
- Date/Durée : Dès notification.
- Cocontractant : PFG.
- Montant T.T.C.: 1 877,31 €.

31 AOUT 2018

Décision Municipale n°2018/262 : Direction de la Communication

- **Objet :** Signature d'un devis pour un abonnement "veille médias France" afin d'informer les élus et agents de la collectivité de l'actualité locale.
- Date/Durée : Durée de 16 mois renouvelable deux fois.
- Cocontractant : Société KANTAR.
- Montant H.T.: 1 200 € Montant annuel du renouvellement : 900 €
- Montant T.T.C.: 1 440 € Montant annuel du renouvellement : 1 080 €

Décision Municipale n°2018/263 : Urbanisme

- **Objet :** Exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 99, rue du Dix-huit juin à Ermont section AP 448, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux avec insertion de seniors relevant d'un handicap.
- Date/Durée : Dès notification.
- Montant net : 400 000 €.

3 SEPTEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/264 : Ressources Humaines

- **Objet :** Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation DESJEPS (Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport)" destinée à la directrice du centre socio-culturel F. Rude.
- Date/Durée: Du 24 septembre 2018 au 20 décembre 2019.
- Cocontractant : INFA. - Montant net : 6 378 €.

5 SEPTEMBRE 2018

Décision Municipale n°2018/265 : Finances

- **Objet :** Augmentation du montant de l'encaisse de la régie de recettes de la Ludothèque de la Maison de la Petite Enfance.

- Date/Durée: Dès notification.

Le montant de l'encaisse est porté de 300 euros à 1 000 euros.

Décision Municipale n°2018/266 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un marché pour la réalisation des travaux de démolition d'un ensemble de bâtiments et de construction de clôtures sur le complexe Raoul Dautry.
- Date/Durée : Les délais prennent effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux et, le cas échéant dans l'ordre de service d'affermissement de la tranche optionnelle. Délai de la tranche ferme : 3 mois Délai de la tranche optionnelle : 8 semaines
- Cocontractant : EURODEM.
- Montant H.T.: Tranche ferme : 140 724,45 € Tranche optionnelle : 45 723,50 €.
- **Montant T.T.C.**: Tranche ferme : 168 869,34 € Tranche optionnelle : 54 868,20 €.

Décision Municipale n°2018/267 : Marchés Publics

- **Objet :** Signature d'un marché pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager du nouveau cimetière.
- **Date/Durée**: Le délai d'exécution du marché est de 10 jours ouvrés à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des travaux.
- Cocontractant : LOISELEUR PAYSAGE.
- **Montant H.T.** : 20 254,99 €.
- Montant T.T.C. : 24 305,99 €.

Monsieur TCHENG évoque la décision n°2018/248 : il souhaiterait connaître, dès qu'il sera réalisé, le résultat de la cartographie des îlots de chaleur et de fraîcheur. Il demande également des précisions sur l'avancée du projet de comptages routiers.

Il félicite, par ailleurs, les élus qui pratiquent le « média-training ». Il espère une amélioration de l'image des élus dans la Gazette du Val d'Oise.

Monsieur FABRE revient sur la décision n°2018/206 relative à la signature d'un contrat de prestation de service en régie « son » : pourquoi avoir recours à une prestation extérieure ? La compétence n'existe-t-elle pas en interne ?

Monsieur le Maire répond que la commune ne peut répondre à toutes les demandes lorsque plusieurs manifestations ont lieu en même temps. C'est ce qui explique le recours à cette prestation extérieure.

Monsieur FABRE demande des précisions sur la décision n°2018/213 relative à un contrat, décomposé en trois lots, pour la fourniture de repas en liaison froide. Est-il envisagé à moyen terme, une solution de liaison chaude permettant une alimentation plus saine pour les enfants ?

Monsieur le Maire indique qu'actuellement cette solution n'est pas envisagée.

Monsieur FABRE ajoute que les repas en liaison froide sont réalisés à partir de produits fortement transformés qui contribuent à l'apparition de certaines maladies.

Par ailleurs, au sujet des décisions n°2018/245 et n°2018/253 relatives à des conventions de formation : de quel type de formations s'agit-il et pour qui ?

Monsieur le Maire précise que ces formations concernent le service communication.

Monsieur FABRE demande également des précisions au sujet de la décision n°2018/263 relative au droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 99, rue du Dix-huit juin à Ermont, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux avec insertion de seniors relevant d'un handicap.

Monsieur le Maire explique qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner provenant d'un promoteur immobilier très connu dans les alentours, est parvenue en mairie. Ce dernier avait pour projet d'acheter ce pavillon ainsi que d'autres biens dans le secteur afin de réaliser un complexe immobilier. La Ville étant hostile à ce projet, a préféré exercer son droit de prémption. Les vendeurs de ce pavillon voulaient réaliser la vente rapidement. Un allié important, représenté par l'office HLM, va acheter ce bien.

Monsieur HAQUIN ajoute que ce bien étant situé à proximité de la Résidence des Espérances, il était important pour l'office HLM de s'imposer sur le secteur. Il s'agit pour lui d'effectuer davantage de régulation en termes de constructions plutôt que de céder ce foncier à un promoteur. Il va donc procéder à l'acquisition de ce bien.

Monsieur FABRE approuve totalement cette décision et espère que les conséquences de la loi ELAN permettront d'utiliser l'office HLM à cette fin.

Monsieur le Maire conclut et indique que ce point représente un sujet majeur à l'heure actuelle.

2) Informations diverses

Néant

III - AFFAIRES GENERALES

1) Désignation de membres au sein des commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Enfance, Jeunesse, Seniors

Monsieur le Maire explique que Monsieur Xavier HAQUIN a été nommé Adjoint au Maire chargé des Finances et du Logement par arrêté municipal n°18/461 du 10 juillet 2018, modifiant son ancienne délégation par laquelle il était en charge des Finances et de la Vie Associative.

Monsieur Joël NACCACHE a été nommé Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative par arrêté municipal n°18/462 du 10 juillet 2018, modifiant son ancienne délégation par laquelle il était en charge du Logement.

Madame Florence MARY a été nommée Adjointe au Maire chargée des Centres Socioculturels, de la Maison de Quartier et des Sports par arrêté municipal n°18/463 du 10 juillet 2018, modifiant son ancienne délégation par laquelle elle était en charge de la Jeunesse et des Sports.

Madame Céline BOUVET a été nommée Adjointe au Maire chargée du Développement Durable et de la Jeunesse par arrêté municipal n°18/464 du 10 juillet 2018, modifiant son ancienne délégation par laquelle elle était en charge du Développement Durable.

Ces nouvelles attributions impliquent par conséquent la modification de la composition des Commissions municipales permanentes afin de les rendre compatibles.

Il est proposé de remplacer Monsieur Joël NACCACHE par Monsieur Xavier HAQUIN à la Commission Solidarités, Handicap, Santé, Logement et de remplacer Madame Nathalie DE CARLI par Madame Céline BOUVET à la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors pour maintenir une représentation proportionnelle au sein des Commissions communales permanentes.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu les délibérations n°14/35 et n°14/36 du Conseil municipal du 11 avril 2014 portant institution et composition des Commissions communales permanentes,

Vu l'arrêté municipal n°18/461 du 10 juillet 2018 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Xavier HAQUIN en tant que Premier Adjoint au Maire chargé des Finances et du Logement,

Vu l'arrêté municipal n°18/462 du 10 juillet 2018 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joël NACCACHE en tant que Troisième Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative,

Vu l'arrêté municipal n°18/463 du 10 juillet 2018 portant délégation de signature et de fonction à Madame Florence MARY en tant que Quatrième Adjointe au Maire chargée des Centres Socio-Culturels, le la Maison de Quartier et des Sports,

Vu l'arrêté municipal n°18/464 du 10 juillet 2018 portant délégation de fonction et de signature à Madame Céline BOUVET en tant que Sixième Adjointe au Maire chargée du Développement Durable et de la Jeunesse,

Considérant que ces nouvelles attributions nécessitent la modification de la composition des Commissions municipales Solidarité, Handicap, Santé, Logement et Enfance jeunesse, Séniors, afin de les rendre compatibles, nonobstant le respect du principe de représentation proportionnelle des élus aux seins des commissions permanentes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE**, par un vote à bulletin secret, les représentants du Conseil municipal ci-dessous mentionnés, admis à siéger en tant que membre au sein de :
 - la Commission Solidarités, Handicap, Santé, Logement : Monsieur Xavier HAQUIN
 - et la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors : Madame Céline BOUVET

Résultat du vote:

Présents ou représentés : 32 Votants : 32 Pour : 31 Nombre de voix : Monsieur Xavier HAQUIN : 31 voix Nombre de voix : Mme Céline BOUVET : 31 voix

Vote blanc: 1

2) Révocation et désignation d'un représentant de la Commune d'Ermont à la Mission Locale de la Vallée de Montmorency

Monsieur le Maire indique que par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2014, Madame Florence MARY, Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et des Sports

a été désignée pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency.

Cette association a notamment pour objet de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, afin de favoriser leur accès à l'emploi ; d'agir auprès des établissements scolaires et des organismes de formation ainsi que des entreprises du territoire couvert par la Mission Locale (ensemble des Communes et EPCI membres) pour établir un processus d'accompagnement et de qualification des jeunes dont l'objectif est de leur permettre de bénéficier *in fine* d'un emploi stable.

Les arrêtés n°18/463 et n°18/464 du 10 juillet 2018 ont porté modification des délégations de fonction et de signature de Madame Florence Mary, Quatrième Adjointe au Maire chargée des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier et des Sports, et de Madame Céline BOUVET, Sixième Adjointe au Maire chargée du Développement Durable et de la Jeunesse.

Ces modifications emportent la nécessité pour le Conseil municipal de désigner un nouveau représentant de la Commune à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency, conformément à ses statuts.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33,

Vu la délibération n°14/192 du Conseil municipal du 17 décembre 2014 portant désignation de Madame Florence MARY, Adjointe au Maire chargée de la Jeunesse et des Sports, pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency,

Vu les arrêtés n°18/463 et n°18/464 du 10 juillet 2018 portant modification des délégations de fonction et de signature de Madame Florence Mary, Quatrième Adjointe au Maire chargée des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier et des Sports, et de Madame Céline BOUVET, Sixième Adjointe au Maire chargée du Développement Durable et de la Jeunesse.

Vu les statuts annexés de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018.

Considérant l'intérêt que représente la Mission Locale pour l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion sociale des jeunes ermontois,

Considérant que, conformément aux statuts de l'association, chaque commune membre adhérente est représentée à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration par un membre désigné par le Conseil municipal,

Considérant la délégation de la fonction d'adjointe chargée de la Jeunesse a été confiée à Madame Céline BOUVET par l'arrêté susvisé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REVOQUE** la désignation en date du 17 décembre 2014 de Madame Florence MARY, Adjointe chargée des Centres Socio-Culturels, de la Maison de Quartier

et des Sports pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency,

DESIGNE comme représentant de la Commune d'Ermont, Madame Céline BOUVET, pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la Mission Locale de la Vallée de Montmorency.

Résultat du vote:

Présents ou représentés : 32 Votants : 32 Pour : 30

Nombre de voix : Mme Céline BOUVET : 30 voix

Vote blanc: 1 Vote nul: 1

3) Modification des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS		
1	Attaché principal	DGS	Avancement de grade		
1	Attaché	DAF	Promotion interne		
1	Rédacteur	Jeunesse	Recrutement		
1	Ingénieur	Services techniques	Promotion interne		
2	Agent de maîtrise	Action Educative Espaces Verts	Promotions internes		
1	Educateur principal de jeunes enfants	Petite enfance	Recrutement		
2	Adjoint d'animation principal de 1ème classe	CLSH et CSC	Avancements de grade		
1	AEA ⁽¹⁾ principal de 2 ^{ème} classe 100%	Conservatoire	Augmentation taux emploi		
1	AEA principal de 2 ^{ème} classe 90%	Conservatoire	Augmentation taux emploi		
1	AEA principal de 2 ^{ème} classe 70%	Conservatoire	Augmentation taux emploi		
1	AEA principal de 2 ^{ème} classe 35%	Conservatoire	Recrutement		
1	AEA principal de 2 ^{ème} classe 20%	Conservatoire	Mensualisation		
1	AEA 40%	Conservatoire	Recrutement		
1	AEA 30%	Conservatoire	Recrutement		
NOMBRE DE POSTES CREES :16					

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS		
4	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Tous services	Départs		
6	Adjoint administratif	Tous services	Avancements de grade		
3	Adjoint technique principal de 1ère classe	Tous services	Départs		
5	Adjoint technique principal de 2ème classe	Tous services	Avancements de grade		
24	Adjoint technique	Tous services	Avancements de grade		
7	Adjoint d'animation	Tous services	Avancements de grade		
1	AEA principal de 1 ^{ère} classe 35%	Conservatoire	Départ		
1	ASVP ⁽²⁾ / Adjt technique pal de 2 ^{ème} classe	Police municipale	Détachement		
1	AEA principal de 1 ^{ère} classe 40%	Conservatoire	Départ		
1	AEA principal de 2ème classe 30%	Conservatoire	Départ		
NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES :53					
EFFECTIFS DE LA VILLE : 507					

⁽¹⁾ Assistant d'Enseignement Artistique

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,

Vu le budget communal,

Vu l'avis du Comité Technique du 21 septembre 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 24 septembre 2018,

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- ET PROCEDE aux créations et suppressions précitées.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Votants : 32 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

Pour: 28

⁽²⁾ Agent de Surveillance de la Voie Publique

4) Accueil de 4 apprentis

Monsieur le Maire explique que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes, de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tous moments de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, DUT...), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville a ainsi reçu la candidature :

- d'un étudiant, préparant un CAP Agent Polyvalent de Restauration en 2 ans qui sera accueilli en Restauration Scolaire.
- d'un étudiant, préparant une Licence Professionnelle, Webdesigner et Multimédia en 1 an qui sera accueilli au service Communication.
- d'un étudiant, préparant un diplôme d'Ingénieur, spécialité bâtiment et travaux publics en 3 ans qui sera accueilli au service Bâtiments.
- d'un étudiant, préparant une formation de régisseur de spectacle, option lumière en 2 ans qui sera accueilli au théâtre Pierre Fresnay.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu la loi n° 93-953 du 27 Juillet 1993, relative au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 Novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 pris pour l'application de la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 précitée,

Vu le décret n° 93-51 du 14 Janvier 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 relative à l'apprentissage et complétant l'article 84 de la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, départements, régions et l'Etat,

Vu le décret n° 93-162 du 2 Février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industrialisé et commercial,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 Août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 relative à l'égalité des chances,

Vu la demande formulée relative à une formation professionnelle par alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique en date du 21 septembre 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances en date du 24 septembre 2018

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de conclure des contrats d'apprentissage en vue d'accueillir des apprentis en formation alternée,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEDIDE** de signer les contrats d'apprentissage relatif à la préparation des diplômes suivants :
- ✓ une Licence Professionnelle Infographiste, Webdesigner et Multimédia en 1 an ;
- ✓ un diplôme d'Ingénieur, spécialité bâtiment et travaux publics en 3 ans ;
- ✓ un CAP Agent Polyvalent de Restauration en 2 ans ;
- ✓ une formation régisseur de spectacle, option lumière en 2 ans ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer les contrats précités et les conventions de formation correspondantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du Budget de la Commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

5) Mise à disposition d'un médecin du travail par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France

Monsieur le Maire explique que par délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2008, du 29 mars 2012 et du 17 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un médecin du travail avec le C.I.G. pour une durée de 3 ans.

En application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, la Commune souhaite confier la surveillance médicale du personnel au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 novembre 2008, du 29 mars 2012 et du 17 juin 2015 portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un médecin de prévention avec le C.I.G,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018,

Considérant l'obligation et la nécessité de mettre en place une surveillance médicale du personnel de la Ville d'Ermont et par conséquent de mettre à disposition un service de médecine préventive,

Considérant qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, la Commune d'Ermont souhaite confier la surveillance

médicale du personnel au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- CHARGE le Maire de conclure et de signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 012 du budget de la Commune.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

6) Election des représentants de la Commune d'Ermont siégeant à la Commission d'Appel d'Offre créée dans le cadre d'une convention de groupement de commande conclue avec la Commune du Plessis-Bouchard : Prestations de balayage des voiries.

Monsieur le Maire explique que par délibération n°18/47 en date du 28/06/2018, le Conseil Municipal a approuvé et autorisé la signature de la convention constitutive de groupement de commande, conclue avec la Commune du Plessis-Bouchard, relative aux prestations de balayage des voiries.

Dans ce cadre, le groupement crée une commission ad hoc, dite commission d'appel d'offres du groupement de commandes, composée de membres désignés dans les conditions fixées à l'article L-1414-3. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission comprend 2 membres titulaires et 2 membres suppléants. Ainsi, il convient de choisir les représentants de la Commune d'Ermont élus parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative (un titulaire et un suppléant).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1414-3,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relative aux marchés publics,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 24/09/18,

Considérant la délibération n°18/47 en date du 28/06/2018 approuvant et autorisant la signature de la convention constitutive de groupement de commande, conclue avec la Commune du Plessis-Bouchard, relative aux prestations de balayage des voiries,

Considérant que ledit groupement doit créer une commission ad hoc, dite commission d'appel d'offres du groupement de commandes, composée de membres désignés dans les conditions fixées à l'article L-1414-3. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette commission, présidée par le représentant du coordonnateur, soit le représentant de la Commune d'Ermont, doit être composée de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,

Considérant qu'il convient d'élire les représentants de la Commune d'Ermont, élus parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative (un titulaire et un suppléant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** le membre titulaire et le membre suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, qui constitueront la Commission d'Appel d'Offres compétente comme suit :

Titulaire	Suppléant
- M. Xavier HAQUIN	- Mme Angélique MEZIERE

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Votants : 32 Pour : 29 Nombre de voix : Monsieur Xavier HAQUIN : 29 voix Nombre de voix : Mme Angélique MEZIERE : 29 voix

Vote blanc: 1 Votes nuls: 2

7) Concours « Crèches de Noël 2018» : Approbation du règlement

Monsieur le Maire indique que chaque année, la ville d'Ermont organise un concours de crèches pour lequel sont conviés à participer tous les jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective).

Les œuvres créées seront exposées au public du samedi 1^{er} décembre au dimanche 30 décembre 2018, à l'Eglise Saint-Flaive.

Du samedi $1^{\rm er}$ au dimanche 9 décembre, un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions ; des récompenses d'une valeur globale de $300~\rm fl$ seront attribuées aux trois gagnants des deux catégories.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, en date du 24 Septembre 2018,

Considérant que la Ville d'Ermont organise chaque année une exposition de crèches élaborées par de jeunes Ermontois de moins de 14 ans (en catégorie individuelle) ou fréquentant les structures municipales de jeunes et les différentes associations travaillant avec la jeunesse (en catégorie collective),

Considérant que les œuvres seront exposées à l'Eglise Saint-Flaive du samedi 1^{er} décembre au dimanche 30 décembre 2018,

Considérant qu'un concours récompensera les jeunes participants (catégorie individuelle ou collective) et qu'un jury sera amené à délibérer sur la qualité des compositions du samedi 1^{er} au dimanche 9 décembre 2018,

Considérant que des récompenses seront attribuées aux trois premiers gagnants des deux catégories (individuelle et collective) pour une valeur globale de 300 €,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le règlement du concours,
- FIXE le nombre de récompenses à six bons d'achat d'une valeur globale de 300€.

Les dépenses seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Votants : 32 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. LUCCHINI) du Groupe « Générations Ermont »

Pour: 28

8) Acquisition à l'euro symbolique du lot volumétrique n°7 sis 3 ter rue Saint Flaive Prolongée auprès de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE France

Monsieur le Maire explique qu'afin d'entériner la rétrocession des lots volumétriques de l'immeuble « Plazza », à titre de dation en paiement, au profit de la Commune, il est apparu nécessaire d'acquérir un volume supplémentaire auprès de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE.

Ce lot volumétrique, numéroté 7, constitué d'un espace public en niveau rez-de-chaussée à l'angle de la rue Saint Flaive Prolongée et la rue de la halte, permet la cession puis la création d'un restaurant conformément à la délibération du 22 mars 2018.

D'un commun accord avec la société **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE**, promoteur immobilier Maître d'ouvrage du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ce lot à l'euro symbolique.

Le lot volumétrique n°7 est désigné comme suit :

Un espace public en niveau rez de chaussée formant 278 m² situé au-dessus de la dalle du sous-sol de l'immeuble le Plazza - Ermont, à l'angle de la rue Saint-Flaive Prolongée et de la rue de la halte.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 1311-10 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui dispose que lesdites opérations, visées notamment à l'article L. 1311-10 2 du Code général des collectivités territoriales, doivent être précédées de l'avis du service des domaines dès lors que l'opération dépasse le seuil de 180.000 euros pour les acquisitions et 24.000 euros pour les locations,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 23 septembre 2010, du 19 décembre 2012 et du 22 mars 2018,

Vu l'état descriptif de division en volumes dressé par le Cabinet Picot-Merlini, Géomètres expert, mandaté par la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE, en ce concernant un ensemble immobilier dénommé "Le Plazza - Ermont" à construire sur un terrain situé à ERMONT (95120) Rue de la Halte et Rue Saint-Flaive prolongée, à l'angle de ces deux voies, cadastré section AD numéros 838, 839, 840, 841 et 842 pour une contenance totale de 30 ares 81 centiares, seules les parcelles cadastrées section AD numéros 839 et 840 pour une contenance de 29 ares 55 centiares,

Vu la proposition de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE de céder à la Commune le lot volumétrique n°7 de l'immeuble le Plazza, constitué d'un espace public en niveau rez de chaussée formant 278 m² situé en dessus de la dalle du sous-sol de l'immeuble le Plazza – Ermont,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018,

Considérant que la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE est propriétaire d'un terrain situé à ERMONT (95120), Rue de la Halte et Rue Saint-Flaive prolongée, à l'angle de ces deux voies, cadastré section AD numéros 838, 839, 840, 841 et 842 pour une contenance totale de 30 ares 81 centiares, sur lequel est édifié un ensemble de constructions et d'aménagements à usage principal de bureaux et établissement recevant du public, d'habitation, de commerces et de parkings,

Considérant la proposition de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE d'entériner la dation en paiement sur la première phase de construction du projet immobilier rue Saint Flaive Prolongée au profit de la Commune,

Considérant l'intérêt de la Commune d'acheter à l'amiable et à l'euro symbolique le lot volumétrique n°7 de l'immeuble « le Plazza », correspondant l'espace public du dessus de dalle du sous-sol, non incorporé initialement dans la dation en paiement,

Considérant que cette acquisition permettra de céder, prévue par la dation en paiement susvisée, le local commercial sis 3 *ter* rue Saint Flaive Prolongée, conformément à la délibération du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique (soit 1€ TTC) du lot volumétrique n°7 auprès de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE, désigné comme suit :
 - Un espace ouvert au public en niveau rez-de-chaussée formant une surface de 278 m² situé au-dessus de la dalle du sous-sol de l'immeuble le Plazza Ermont, à l'angle de la rue Saint-Flaive Prolongée et de la rue de la Halte appartenant à la Société dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE, société civile immobilière de construction-vente au capital de 1.524,49 €, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 22/24, rue de Bellevue, identifiée au SIREN sous le numéro 314 066 499 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de cette acquisition et à effectuer le paiement des droits de mutation afférents;

- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

9) Approbation de la convention de mise à disposition d'un chien de défense au profit du service de police municipale d'Ermont

Monsieur le Maire indique qu'afin de compléter ses effectifs de police municipale, la Commune a décidé de mettre en place un agent cynophile. La Commune n'étant pas dotée d'une infrastructure permanente permettant d'accueillir le chien a proposé au dit agent d'utiliser son propre chien.

La Commune et l'agent se sont donc rapprochés afin de convenir des termes d'une convention de mise à disposition de l'animal, pendant des horaires de services définis. En contrepartie, il est convenu que la Commune prenne à sa charge une partie des frais courants de l'animal (indemnité de mise à disposition à hauteur de 300 euros par mois pour couvrir certains frais courants, comme le vétérinaire ; indemnité à hauteur de 2500 euros en cas de décès ou d'ITT de l'animal dans l'exercice normal du service) ainsi mis à disposition pour les besoins du service.

La Convention prévoit ainsi que l'animal ne serait accueilli dans les locaux de la police municipale que les mardi, jeudi et vendredi étant précisé que, les autres jours, l'animal doit rester au domicile de l'agent ou de tout autre lieu privé de son choix. Il est également prévu que le chien devra être obligatoirement tenu en laisse avec le port de la muselière lors des patrouilles ou promenades. Certains lieux tels que les écoles sont également d'accès limité afin d'éviter tout accident.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code pénal, et notamment en son article 132-75,

Vu le Code civil.

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018,

Considérant la volonté de la commune d'Ermont de compléter les effectifs de sa police municipale par un agent cynophile,

Considérant que les infrastructures de la Commune mises à disposition du service de police municipale ne permettent pas l'accueil à temps complet d'un chien,

Considérant que l'agent est propriétaire d'un chien dûment dressé à l'exercice des missions de police, et que la Commune et l'agent se sont rapprochés afin de convenir des termes d'une mise à disposition de cet animal pour les besoins du service,

Considérant la nécessité de délibérer de cette mise à disposition impliquant une contrepartie financière pour les jours et horaires de présence de l'animal au sein du service de la police municipale,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition d'un chien de défense ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents et à la reconduire, le cas échéant, pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à ordonner les dépenses afférentes ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Résultat du vote:

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

IV - EDUCATION

1) Signature de la convention pour l'extension de la découverte de la langue et de la culture chinoise et son ouverture à tous les élèves scolarisés du CE2 au CM2 de la commune d'Ermont

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique qu'en date du 28 juin 2018, la commune a signé une convention avec l'Education Nationale pour la mise en place d'un projet éducatif commun qui prévoit notamment l'extension et l'ouverture de la découverte de la langue et de la culture chinoise à tous les élèves de la commune d'Ermont.

Cette découverte est née de la volonté de faire vivre « une relation de communication avec l'arrondissement Longwan de la Province de Zhejiang de la Chine ».

Elle permet aux enfants de se familiariser avec les sonorités de la langue (pinyin), la calligraphie chinoise, la géographie et l'histoire. La découverte de la culture chinoise à l'aide de plusieurs ateliers ludiques tels que les contes populaires et le pliage, permet à chaque enfant de construire sa représentation de la culture, du pays et de la population.

La commune décide de dédoubler cet atelier et de l'implanter dans deux écoles de la ville situées à une distance raisonnable des autres écoles pour accueillir le plus grand nombre d'élèves.

de 17 heures à 18h15, une fois par semaine. Les deux groupes seront organisés sur un semestre :

- Premier groupe situé à l'école L. Pasteur du 4 octobre 2018 au 7 février 2019,
- Second groupe situé à l'école V. Hugo du 14 février au 27 juin 2019.

Les inscriptions se dérouleront à partir du 1^{er} septembre en envoyant un coupon de réservation au service de l'Action Educative. Les familles seront facturées selon leur quotient aux tarifs de l'activité post-scolaire en cours. Pour chaque session, la première date sera une séance de découverte gratuite.

Cette découverte est organisée par un enseignant de l'Institut Chinois de Paris et accompagnée par un animateur des accueils de loisirs de la commune (1 par groupe). Le total des places ouvertes est de 40 et pourra être augmenté, en fonction des besoins.

Monsieur FABRE approuve ce projet en précisant que l'échange entre diverses cultures est toujours un avantage. Monsieur FABRE demande s'il existe, cependant, d'autres initiatives de ce genre.

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique que la commune ne propose que l'initiation à la langue chinoise. Par ailleurs, l'Education nationale enseigne l'anglais à tous les élèves à partir de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire précise que la commune contribue à l'enseignement de l'allemand et de l'espagnol au travers des échanges scolaires par le biais du jumelage. Il rappelle que sur la commune, il est également proposé par l'Education nationale, l'enseignement du portugais et de l'arabe pour les élèves qui le souhaitent. Des conventions ont été signées entre la France et le Maroc, l'Algérie ainsi que le Portugal. Cet enseignement est dispensé en dehors du temps scolaire habituel.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission des Finances qui se sont respectivement prononcées le 18 et 24 septembre 2018,

Vu la délibération N° 18/50 du 24 juin 2018 portant approbation d'une convention entre la Commune et l'Education nationale pour la mise en place d'un parcours éducatif commun,

Considérant l'objectif quatre de la convention, « s'appuyer sur les parcours éducatifs pour favoriser l'émergence d'une dynamique de réussite scolaire » dont une des actions s'intitule « développer les parcours linguistiques et d'ouverture au monde »,

Considérant la volonté d'ouvrir l'atelier de découverte de la culture et de la langue chinoise à tous les élèves de la Commune d'Ermont,

Considérant la convention proposée par l'Institut Chinois pour la mise en place de deux sessions de découverte sur un semestre au sein des accueils de loisirs L. Pasteur et V. Hugo à l'attention des enfants scolarisés du CE2 au CM2,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Institut Chinois les conventions pour la mise en place d'une découverte de la culture et de la langue chinoise sur le temps périscolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs Louis Pasteur et V. Hugo,
- **AUTORISE** à régler à l'Institut Chinois la somme suivante pour chacun des groupes : 1 773,75 euros (mille sept cent soixante-treize euros et soixante-quinze centimes) soit un total de 3 547,50 euros (trois mille cinq cent quarante-sept euros et cinquante centimes). Les frais de transports sont inclus et représentent la somme de 450 euros (quatre cent cinquante euros),
- **AUTORISE** à régler la facture envoyée par l'Institut Chinois correspondant aux ateliers mis en place par période mensuelle ou trimestrielle,
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année en partie sur le budget des ALSH 2018 et en partie sur le budget des ALSH 2019.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

2) Aide financière au projet de séjour au ski proposé par le Collège Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2018/2019.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que comme l'année précédente, le Collège Antoine de Saint-Exupéry organise un séjour au ski, à la station alpine du Grand-Bornand. Ce séjour a pour objet la découverte du milieu montagnard, l'accès à une pratique sportive, l'ouverture des élèves à un milieu différent de leur quotidien et l'amélioration du « climat » régnant au sein du collège par une expérience au cours de laquelle les élèves apprennent à vivre ensemble.

44 élèves de classes de 5ème doivent participer à ce voyage de 5 jours.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel, et s'inscrit dans le Projet Educatif Commun mis en place avec l'Education Nationale.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances, qui se sont respectivement prononcées les 18 et 24 septembre 2018,

Vu la demande du collège Antoine de Saint-Exupéry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation d'un séjour au ski pour 44 élèves de classe de 5ème prévu en hiver 2018/2019, comportant des enjeux culturels, humains, pédagogiques et institutionnels,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant au séjour,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 531,83 € au collège Antoine de Saint-Exupéry pour l'aider à organiser le séjour au ski des élèves de classe de 5ème prévu en hiver 2018/2019,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

3) Demande d'adhésion au service dématérialisé pour l'accès aux Aides financières d'action sociale (AFAS) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et signature de la convention pour l'accès à l'espace sécurisé du progiciel de traitement en ligne.

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales participe financièrement aux charges de fonctionnement des structures d'accueil de loisirs déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le versement de la Prestation de Service Accueil de Loisirs.

Pour cela, la CAF (entité départementale) sollicite chaque année le service de l'action éducative pour obtenir le nombre d'heures d'accueil réalisées par jour d'activité pour l'ensemble des enfants présents.

Elle applique alors au total des heures d'accueil un taux pour calculer et verser annuellement la prestation de service à la commune.

A la rentrée, la Caisse Nationale propose à l'ensemble des partenaires CAF et bénéficiaire de la « Prestation de service » l'usage d'un service en ligne sécurisé pour améliorer le versement de la prestation.

Ce service en ligne AFAS a pour objectifs d'harmoniser les demandes effectuées par les CAF départementales et de simplifier les démarches administratives des partenaires.

Pour cela, il répond aux besoins suivants :

- Consulter et ou déclarer des données liées à la fréquentation des Accueils de loisirs,
- Justifier des écarts entre les prévisions et les fréquentations des accueils de loisirs observées,
- Mettre en place un financement plus adapté et plus réactif.

Afin de pouvoir accéder aux services en ligne, la CAF sollicite la commune pour deux démarches :

- La demande d'une adhésion au progiciel en ligne AFAS,
- La signature de la convention permettant l'identification des référents chargés de communiquer avec les services de la CAF.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N°15/123 du 17 septembre 2015, portant sur l'autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de financement accordé aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu les avis rendus par la Commission Education et la Commission Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 24 septembre 2018,

Vu la proposition de la CAF d'adhérer au service en ligne favorisant l'accès aux Aides Financières d'action sociale afin de simplifier les démarches de financement des accueils de loisirs de la commune,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le partenariat avec la CAF, simplifier les démarches administratives des services de la commune et s'assurer de la régularité et de la rapidité du traitement des versements de la prestation de service,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la demande d'adhésion aux services AFAS, système de saisies et de consultation des données liées à l'activité des accueils de loisirs et permettant le calcul de la subvention de fonctionnement de la CAF nommée Prestation de service,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention ainsi que tout avenant nécessaire avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise afin de pouvoir organiser l'usage de ce service et la communication entre la commune et la CAF.

Résultat du vote:

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

V - SPORTS

1) Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de tennis de table (EPBTT) et au club du Parisis Rugby Club (PRC).

Madame MARY indique qu'en date du 12 juillet 2018, le club de tennis de table (EPBTT) a sollicité une subvention exceptionnelle pour les projets suivants :

- Accueil des enfants de classe de primaire de l'école Eugène Delacroix (4 classes prises en charge pendant deux journées les 28 et 29 juin 2018).
- Accueil de jeunes et d'adultes dans un créneau encadré par l'entraîneur du groupe des féminines, qui vient d'obtenir son attestation "sport santé niveau 1 sport bien-être" délivrée par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Ile-de-France, qui permet l'encadrement d'exercices spécifiques pour la population atteinte de certaines pathologies;
- Aide à l'encadrement en compétition de l'équipe 1 masculine qui vient de réussir sa montée en Nationale 2.

En date du 18 juin 2018, le club du Parisis Rugby Club (PRC) a sollicité une aide financière suite aux très bons résultats de leurs équipes séniors, championnes d'Île-de-France, et à la qualification pour la phase finale du championnat de France « promotion d'honneur » qui ont entrainé des déplacements en province non prévus et des dépenses exceptionnelles relatives à ces déplacements.

Considérant le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et développement,

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'aide financière sollicitée par le club de tennis de table « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table (EPBTT),

Vu la demande d'aide financière sollicitée par le club « Parisis Rugby Club » (PRC),

Vu l'avis rendu par la Commission Sports qui s'est tenue le 18 septembre 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018,

Considérant le souhait de la commune de soutenir financièrement les associations et notamment les clubs sportifs dans leur fonctionnement et développement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** à l'Association « Ermont Plessis Bouchard Tennis de Table (EPBTT), une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.
- **D'ATTRIBUER** à l'Association « Parisis Rugby Club » (PRC), une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

2) Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont

Madame MARY indique que depuis l'année scolaire 1999/2000, la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson sont liés par une convention de mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

L'objet de la convention est de permettre à la Commune d'Ermont d'utiliser cette installation pour ses propres manifestations/activités et d'affecter des créneaux horaires aux associations sportives agréées, en dehors du temps scolaire.

Cette utilisation est consentie à titre gracieux depuis l'avenant présenté par le lycée F. Buisson proposé par son conseil d'administration du 11/04/2016, puis accepté par le conseil municipal du 30/06/2016.

Considérant la nécessité pour la Commune d'Ermont de continuer à disposer du gymnase Ferdinand Buisson sur certains créneaux horaires et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive, cette convention doit être renouvelée.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 18 février 1999, relative à la première convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson au profit de la Commune d'Ermont.

Vu la délibération en date du 28 septembre 2017, relative à la précédente convention valable jusqu'au 30 juin 2018,

Vu le projet de renouvellement de la convention entre la Commune d'Ermont et le lycée Ferdinand Buisson annexée à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Sports du 18 septembre 2018,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir disposer de certains créneaux horaires dans le gymnase du lycée Ferdinand Buisson et l'intérêt de cette mise à disposition pour le développement de la pratique sportive,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le lycée Ferdinand Buisson la Convention annexée à la présente délibération relative à l'utilisation par la Commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2018/2019.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

VI - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance:

1) Délégation de service public : Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité du multi-accueil Les Gibus.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a approuvé, le 9 avril 2015, le principe de délégation de service public sous forme d'affermage du multi-accueil « Les Gibus » jusqu'au 31 août 2020.

La société LPCR collectivités publiques assure la gestion de cet établissement d'accueil du jeune enfant et doit tous les ans fournir un rapport d'activités permettant d'analyser la qualité de l'accueil, les données comptables et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier.

LPCR a fourni son rapport d'activité de l'année 2017 qui montre un bilan positif avec un taux d'occupation de 85%, 2 enquêtes de satisfaction probantes, une équipe de direction stable et dynamique qui induit un accueil satisfaisant pour les 93 enfants accueillis en 2017.

Les données comptables et financières sont fournies avec un résultat positif pour la société LPCR.

De plus, le montant du coût du berceau et la redevance sont automatiquement revalorisés une fois par an, en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage.

La précédente redevance s'élevait à 114 641,68 € et le coût du berceau à 7 948,97 € pour la période du 24 juin 2017 au 23 juin 2018.

Pour la période du 24/06/2018 au 23/06/2019, le montant de la redevance s'élèvera à 118 498,06 € et celui du berceau à 8 216,36 €.

Monsieur FABRE demande si le montant proposé correspond à la revalorisation automatique annuelle.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que cette revalorisation est faite selon le cahier des charges de la Délégation de Service Public en vigueur.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 5211-1 et L 1411-1à L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, article 36-5, relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération n°15/45 du Conseil municipal du 9 avril 2015 approuvant la signature du contrat d'affermage relatif à la gestion déléguée du multi accueil « Les Gibus » avec la société LPCR Collectivités Publiques, pour la période du 24/06/2015 au 31/08/20,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant que le délégataire doit transmettre un rapport d'activité, permettant d'analyser la qualité de l'accueil et les données comptables,

Considérant que le montant de la redevance, ainsi que le coût du berceau sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 27 du contrat d'affermage,

Considérant la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et le coût du berceau applicables pour la période du 24/06/2018 au 23/06/2019,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 fourni par la société LPCR ;
- **FIXE** la redevance à 118 498,06 € et le coût du berceau à 8 216,36 € pour la période du 24/06/2018 au 23/06/2019.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

2) Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Monsieur le Maire indique que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

Les établissements concernés sont :

- Le Multi Accueil « A Petits Pas ».
- La crèche familiale « Les Marmousets ».

La convention définit les conditions d'accès au Portail Caf Partenaires, les conditions d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant).

Le Portail Caf Partenaires est un outil de télédéclaration des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées et réelles pour les 2 structures petite enfance municipales.

Le versement de la PSU sera effectué en 2 paiements, une avance dans la limite de 70% du montant prévisionnel et une régularisation basée sur le bilan d'activité et la production des justificatifs au plus tard le 31 mars de l'année N.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 modifiant le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu la convention transmise par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courriel,

le 21 juin 2018,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la Commune et les usagers des structures d'accueil Petite Enfance de pouvoir bénéficier des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement, prestation de Service Etablissements de jeunes enfants. annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents afférents.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

3) Renouvellement de la convention d'occupation des locaux mis à disposition de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sis 112 rue du 18 juin à Ermont

Monsieur le Maire indique qu'une convention d'occupation des locaux sis 112 rue du 18 juin, à ERMONT, a été signée le 17 décembre 2009 entre le Conseil Départemental et la ville d'Ermont pour une durée de 9 ans.

La ville d'Ermont a mis à disposition des locaux afin de permettre au Territoire d'intervention Sociale et Médico sociale (service PMI) d'assurer ses missions de protection sanitaire de la mère et de l'enfant.

Ses missions sont:

- d'organiser des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans,
- de jouer également un rôle essentiel en matière d'accueil des jeunes enfants : instruction des demandes d'agrément des assistantes maternelles, réalisation d'actions de formation : surveillance et contrôle des assistantes maternelles.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il est nécessaire de maintenir ce service à destination des femmes enceintes et des jeunes enfants.

Cette convention a pour objet de mettre à disposition les locaux d'une superficie de 740 m² ainsi que 6 places de parking, moyennant un loyer trimestriel d'un montant de 3 982,50 € et de 775,50 € pour les 6 places de parking, révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers (IRL de l'INSEE).

Elle est de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 5211-1 et L 1411-1à L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/182 du Conseil municipal du 17 décembre 2009 approuvant la convention d'occupation des locaux sis au 112 rue du 18 juin,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant la fin de la convention au 31 décembre 2018,

Considérant l'intérêt du maintien du service Territoire d'intervention Sociale et Médico-Sociale (service PMI) d'assurer ses missions de protection sanitaire de la mère et de l'enfant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation des locaux sis au 112 rue du 18 juin à Ermont, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances :

4) Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances: Signature des conventions annuelles d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et les Associations

Madame MARY indique que dans le cadre de leurs objectifs, les centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances, mettent en place des ateliers hebdomadaires en direction des enfants, des jeunes et des adultes autour de différentes thématiques.

En parallèle, ceux-ci développent également depuis de nombreuses années des actions en partenariat avec des associations relais et partenaires privilégiés. En effet, les associations peuvent offrir, de par leurs savoirs faire, une complémentarité en termes d'offres de loisirs ou de services à la population aux actions menées par les centres socio-culturels les Chênes, F. Rude et la Maison de Quartier des Espérances.

Afin de maintenir son offre d'activités à destination des habitants et des usagers, les centres socio-culturels les Chênes, F. Rude et la Maison de Quartier des Espérances souhaitent renouveler et créer de nouveaux partenariats avec les associations citées ci-

dessous en proposant d'animer divers ateliers encadrés par des professeurs expérimentés en direction des enfants, des jeunes et des adultes.

Dans le cadre de ces partenariats, la Commune mettra à disposition, à titre gracieux, des salles adaptées à chacune des activités proposées par lesdites associations, en période scolaire :

Au sein du centre socio-culturel les Chênes, 9 rue Utrillo, 95120 Ermont :

- L'association AEC s'engage à mettre en place des ateliers sportifs et culturels tels que des cours d'éveil et d'initiation à la danse, de Modern Jazz, de claquettes, de gym et relaxation, le lundi de 17h30 à 22h, le mardi de 14h30 à 15h30, le mercredi de 12h45 à 21h, le jeudi de 9h à 11h et de 14h30 à 20h30.
- L'association NAWE s'engage à mettre en place des cours de danse Africaine, le vendredi de 19h à 20h et de 20h à 21h30.
- L'association AIR MINE s'engage à mettre en place des cours de danse Hip-Hop, le lundi de 20h à 22h, le mercredi entre 16h et 18h, le jeudi de 19h30 à 20h30.
- L'association MCJ Dancemove 95 s'engage à mettre en place des cours de Zumba, le mardi de 20h30 à 21h30.

Au sein du centre socio-culturel F. Rude, Allée Jean de Florette, 95120 Ermont :

• L'association ENERGIE ANANDA s'engage à mettre en place des cours de Qi Gong, le mardi de 20h15 à 21h30.

Au sein de la Maison de Quartier des Espérances, 112 rue du 18 Juin, 95120 Ermont :

- L'association EDRA s'engage à mettre en place des cours de yoga et de pilates, le mercredi entre 18h30 et 20h30.
- L'association Planet'sophro s'engage à mettre en place des cours de sophrologie, le mercredi entre 18h30 et 20h30.

En contrepartie, les associations s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et fonctionnels destinés à réaliser les engagements et objectifs suivants :

- Mette en place des ateliers en direction des enfants, des jeunes et des adultes,
- ➤ Proposer des tarifs correspondants et/ou équivalents à ceux pratiqués par les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances de la commune,
- Assurer un encadrement qualifié et compétent de ces activités,
- Respecter les règles administratives en vigueur,
- Respecter les contraintes techniques des espaces mis à disposition pour la mise en place d'ateliers ainsi que toutes les obligations et consignes de sécurité qui seront communiquées par le personnel de la ville,
- ➤ Participer au moins à un évènement annuel organisé par la commune, les centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances.

Monsieur FABRE s'interroge sur les critères retenus, pour satisfaire les exigences de la Ville et de la place des adhérents. Le nombre de ces derniers n'apparaît que de manière facultative. Il serait intéressant que ce critère soit obligatoire. Il demande, enfin, s'il ne serait pas opportun d'établir un questionnaire de satisfaction.

Madame MARY indique qu'il existe déjà. Elle ajoute qu'une consultation permanente est faite auprès des utilisateurs des centres sociaux. C'est en fonction de leur demande que les associations ont été sollicitées.

Monsieur FABRE ajoute qu'il s'est peut-être mal exprimé. Son interrogation porte sur la satisfaction des participants par rapport aux activités qui leur sont proposées.

Madame MARY explique que leur participation aux activités témoigne de leur satisfaction. Si le nombre de participants diminue, une interrogation est mise en place quant aux souhaits des adhérents pour l'année suivante. C'est ainsi qu'ont été mis en place les cours de sophrologie qui n'étaient pas proposés l'année précédente. Chaque année, l'offre d'activités est réadaptée en fonction des demandes des habitants des quartiers.

Monsieur FABRE revient sur le questionnaire de satisfaction. Il estime ne pas avoir obtenu de réponse à sa question.

Madame MARY répond que tous ne peuvent répondre à ce questionnaire. En effet, certains participants ne maîtrisent pas la lecture ou l'écriture. Le questionnaire n'est donc pas suffisant. La Ville va au-delà, par la concertation des participants.

Monsieur le Maire ajoute que l'intervention des associations est minime par rapport aux autres activités proposées par les centres socio-culturels. Le personnel recruté contribue majoritairement à leur fonctionnement.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001 - 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit qu'une convention doit être passée avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C),

Vu l'avis des Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant le souhait de la commune de soutenir la pratique sportive et notamment de la danse en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'Association Educative des Chênes (A.E.C.) en termes de mise à disposition de locaux et de financement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018-2019 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant afférent avec l'Association Educative des Chênes (AEC).

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels.

Considérant la nécessité de proposer des activités ayant pour objet la pratique de danse Africaine dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « NAWE » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel les Chênes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « NAWE » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de la danse Hip-Hop dans les Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier,

Considérant que ces activités d'une part, répondent à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer le cadre contractuel du partenariat avec l'association « AIR MINE » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel les Chênes,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association « AIR MINE »;

- **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant la nécessité de mettre en place les activités ayant pour objet la pratique de la Zumba dans les Centres Socio-Culturels,

Considérant que cette activité devrait répondre à la demande d'un public qui ne fréquente pas ou peu les Centres Socio-Culturels,

Considérant la volonté de soutenir les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « MCJ Dancemove 95 » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel les Chênes,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « MCJ Dancemove 95»,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier les activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier,

Considérant la nécessité de mettre en place de nouvelles activités ayant pour objet la pratique du Qi Gong dans les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier,

Considérant que cette activité d'une part, répond à la demande d'un public qui fréquente déjà les Centres Socio-Culturels et la Maison de Quartier, et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne les fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer un cadre contractuel au partenariat avec l'association « ENERGIE ANANDA » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein du centre socio-culturel François Rude,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « ENERGIE ANANDA » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique du yoga et du pilates au sein de la Maison de Quartier,

Considérant que ces activités d'une part, répondent à la demande d'un public qui fréquente déjà la Maison de Quartier et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne la fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer le cadre contractuel du partenariat avec l'association « EDRA » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein de la Maison de Quartier,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « EDRA » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 18 et 24 septembre 2018,

Considérant la volonté de soutenir et de diversifier l'offre des activités éducatives et culturelles des Centres Socio-Culturels et de la Maison de Quartier,

Considérant la nécessité de renouveler les activités ayant pour objet la pratique de la sophrologie au sein de la Maison de Quartier,

Considérant que ces activités d'une part, répondent à la demande d'un public qui fréquente déjà la Maison de Quartier et d'autre part, devrait aussi répondre à un public qui ne la fréquente pas ou peu,

Considérant la nécessité pour la commune de fixer le cadre contractuel du partenariat avec l'association « PLANET' SOPHRO » en termes de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle au sein de la Maison de Quartier,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « PLANET' SOPHRO » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

VII - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Urbanisme:

1) Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur BLANCHARD explique que la Commune d'Ermont a prescrit la modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal du 7 mars 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, la présente modification du PLU comporte une modification partielle de la destination de la zone U3d et quelques modifications mineures du Règlement écrit ou corrections d'imprécisions du texte règlementaire.

Il ressort, en effet, qu'à la suite de la révision du plan local d'urbanisme en date du 27 avril 2017, le zonage U3d correspondant au dernier îlot de la ZAC Ermont-Eaubonne restant à aménager se révèle trop restrictif pour permettre de répondre à l'objectif de mixité sociale et de garantir une croissance équilibrée sur le territoire communal.

Il apparaît également nécessaire d'ajuster ce zonage afin de répondre aux objectifs précités, en prévoyant un zonage mêlant à la fois une règlementation relative aux aménagements d'activités tels qu'ils sont prévus dans le présent Plan Local d'Urbanisme et, à la fois, une règlementation permettant la construction de bâtiments à usage de résidence de services, comme les résidences « sénioriales ».

La commune envisage donc de modifier les articles U3d « Secteur d'activités en cours d'opération », afin de favoriser l'implantation d'ouvrages mixtes, et pas seulement limités aux seules activités tertiaires.

Cette modification simplifiée permet également de corriger une erreur matérielle concernant la définition des articles U1/9 et U2/9 relative à l'emprise au sol de notre PLU, qui doit être fidèle à l'article R. 420-1 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les modifications apportées ne changent en rien les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne génèrent aucune réduction des espaces boisés classés, ni de restriction des zones agricoles ou des zones naturelles forestières, qu'il n'y a aucune incidence sur les mesures de protection édictées en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne concernent pas une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU).

La procédure de modification simplifiée, prévue par les dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, a été choisie pour procéder à cette modification dans la limite où elle n'emporte :

- Ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié par courrier du 16 avril 2018 au Préfet du Val d'Oise et aux personnes publiques associées.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition conformément à l'article L.153-47, du 23 juillet au 23 août 2018 inclus.

La procédure de modification simplifiée arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 3 mai 2018.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification du PLU va permettre de revoir la destination de ce triangle. Il était impossible d'installer des entreprises dans ce secteur. Ainsi, une résidence de services pour personnes âgées sera construite. Cela permettra également de « boucler » la ZAC. La convention d'aménagement s'est terminée le 31 décembre dernier. Il n'est donc plus nécessaire de négocier avec Nexity. Dans le cas contraire, la Ville aurait été contrainte de leur vendre le terrain à 850 000 €. Aujourd'hui, le montant sera bien plus élevé. Un appel d'offres va être lancé. L'équilibre de la ZAC sera donc instauré au moment de sa clôture.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48,

Vu la délibération n° 18/36 du 3 mai 2018 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification par courrier du 16 avril 2018 du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme au Préfet et aux personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-47 du 23 juillet au 23 août 2018 inclus,

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui comprend :

du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- L'arrêté n° 2018/137 du 7 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
 La délibération du 3 mai 2018, définissant les modalités de la mise à disposition
- Un rapport de présentation,
- Les réponses du Personnes Publiques Associées consultées,
- Un exemplaire du PLU réviser le 27 avril 2017,
- Un registre des observations,
- Des planches graphiques mettant en évidence les zones concernées par la modification simplifiée,

Vu les avis rendus par les commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 18 et 24 septembre 2018

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme porte sur les points suivants :

- Modification partielle de la destination de la zone U3d;
- Corrections et précisions de certains articles du règlement écrit du PLU ;
- Correction d'une erreur matérielle des articles U1/9 et U2/9 du Règlement écrit du PLU,

Considérant que cette mise à disposition du public a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage en Mairie et le site de la ville du 23 juillet 2018 au 23 août 2018 inclus,

Considérant que pendant la période de mise à disposition, il y a eu plusieurs visites mais aucune observation consignée sur le registre à l'exception d'un courrier déposé au registre,

Considérant que la Commune n'a reçu aucun avis négatif de la part des Personnes Publiques Associées,

Considérant que les modifications apportées ne changent en rien les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne génèrent aucune réduction des espaces boisés classés, ni de restriction des zones agricoles ou des zones naturelles forestières, qu'il n'y a aucune incidence sur les mesures de protection édictées en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne concernent pas une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU),

Considérant que ladite modification n'emporte :

- ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme,

Le dossier proposé lors de la mise à disposition est donc présenté en l'état pour approbation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de tirer le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet :
 - o D'un affichage pendant un mois en Mairie,
 - o D'une publication au recueil des actes administratifs
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Modification Simplifiée N° 1 Du Plan Local d'Urbanisme

BILAN DE LA CONSULTATION

Annexe à la délibération du 28 Septembre 2018

La Commune d'Ermont a prescrit la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal du 7 mars 2018.

I. Objectif de la modification

La présente modification du PLU comporte une modification partielle de la destination de la zone U3d et quelques modifications mineures du Règlement écrit ou corrections d'imprécisions du texte règlementaire ; suivant le champ d'application de la modification simplifiée prévue à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

En effet, il ressort, à la suite de la révision du plan local d'urbanisme en date du 27 avril 2017, que le zonage U3d correspondant au dernier îlot de la ZAC Ermont-Eaubonne restant à aménager se révèle trop restrictif pour permettre de répondre à l'objectif de mixité sociale et de garantir une croissance équilibrée sur le territoire communal.

Il apparaît également nécessaire d'ajuster ce zonage afin de répondre aux objectifs précités, en prévoyant un zonage mêlant à la fois une règlementation relative aux aménagements d'activités tels qu'ils sont prévus dans le présent Plan Local d'Urbanisme et, à la fois, une règlementation permettant la construction de bâtiments à usage de résidence de services, telles que les résidences dites « sénioriales ».

La commune envisage donc de modifier les articles U3d « Secteur d'activités en cours d'opération », afin de favoriser l'implantation d'ouvrages mixtes, et pas seulement limités aux seules activités tertiaires.

Cette modification simplifiée permet également de corriger une erreur matérielle concernant la définition des articles U1/9 et U2/9 relatifs à l'emprise au sol de notre PLU, qui doit être fidèle à l'article R. 420-1 du Code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les modifications apportées ne changent en rien les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ne génèrent aucune réduction des espaces boisés classés, ni de restriction des zones agricoles ou des zones naturelles forestières, qu'il n'y a aucune incidence sur les mesures de protection édictées en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne concernent pas une ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser (AU).

La procédure de modification simplifiée, prévue par les dispositions des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, a été choisie pour procéder à cette modification dans la limite où elle n'emporte :

- Ni une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Ni d'appliquer les dispositions de l'article L. 131-9 du code de l'urbanisme,

La procédure de modification simplifiée arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors de la délibération du 3 mai 2018.

Les modalités de la concertation étaient définies de la façon suivante :

- Consultation des Personnes Publiques Associées, du 16 Avril 2018 au 16 mai 2018 inclus.
- Délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de la mise à disposition du public : Conseil Municipal du 3 Mai 2018.
- Communication de la mise à disposition avec publication sur panneau communal et le site internet de la ville le vendredi 6 juillet 2018.
- Mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes publiques associées du lundi 23 juillet 2018 au jeudi 23 août 2018 inclus.
- Modifications éventuelles du projet pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées et des observations du public.
- Délibération tirant le bilan de la mise à disposition et adoptant le projet au Conseil Municipal du mois de Septembre 2018.
- Transmission au contrôle de légalité :

II. Choix de la procédure

La modification de la destination de la zone U3d permettant la réalisation d'une résidence de service à destination des personnes âgées en conclusion de la ZAC Ermont-Eaubonne, ne relève pas d'une modification ordinaire, puisque les droits à construire ne sont pas modifiés, ni en majoration, ni en minoration, qu'il en résulte aucune modification du périmètre de cette zone.

Pour ces mêmes raisons, la procédure de révision du PLU ne s'applique pas, puisque la modification n'a ni pour objet de réduire un espace boisé classé ou d'une zone agricole ou forestière, ni de changer les orientations du PADD, ni de restreindre une protection relative aux risques de nuisance, de qualité des sites, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser (AU) qui, dans les neuf ans de sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Cette modification ne relevant ni de la procédure de révision du PLU, ni de celle d'une modification ordinaire, il y a donc lieu de retenir la procédure de modification simplifiée, prévue par les dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Le choix de cette procédure de modification simplifiée est également justifié aux termes de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, en ce qui concerne les modifications mineures du Règlement écrit et la correction d'erreurs matérielles.

L'ensemble de ces considérations justifie la prescription d'une procédure de modification simplifiée par l'arrêté municipal n° 2018/137 en date du 7 mars 2018.

III. Déroulement de la procédure de modification simplifiée

Lancement de la procédure : arrêté municipal n°2018/137 du 7 mars 2018 prescrivant la modification du PLU.

Consultation des Personnes Publiques Associées, du 16 Avril 2018 au 16 mai 2018 inclus.

Nota: l'îlot U3d est inscrit dans la ZAC de la gare Ermont Eaubonne qui a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt, puis reprise par celle du Val Parisis, depuis le 1^{er} janvier 2016 (date de fusion des intercommunalités Val et Forêt et Le Parisis). Son avis est réputé indispensable et favorable à la modification simplifiée; elle dispose donc d'un délai de 3 mois à compter de la notification, soit le 16 juillet au plus tard.

Délibération du Conseil Municipal définissant les modalités de la mise à disposition du public : Conseil Municipal du 3 Mai 2018.

Communication de la mise à disposition avec publication sur panneau communal et le site internet de la ville le vendredi 6 juillet 2018.

Mise à disposition du public du projet de modification et des avis émis par les personnes publiques associées du lundi 23 juillet 2018 au jeudi 23 août 2018 inclus.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations :

- Exposition à la direction de l'Equipement (1 panneau)
- Mise à disposition du présent rapport de présentation
- Mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations

Modifications éventuelles du projet pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées et des observations du public.

Délibération tirant le bilan de la mise à disposition et adoptant le projet au Conseil Municipal du mois de Septembre 2018.

Transmission au contrôle de légalité :

La modification adoptée en conseil municipal est exécutoire dès la transmission de la délibération aux services préfectoraux et de sa publication conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Mesures de publicité par affichage pendant un mois en mairie.

IV. Exposé des motifs

A. Ilot U3d:

Le secteur U3-d est défini comme étant « un secteur d'activité en cours d'opération ». Il est en effet le dernier ilot de la ZAC Ermont-Eaubonne qui, à ce jour, n'a pas encore été réalisé.

Ces terrains situés dans un environnement d'immeubles d'activité tertiaire et de logements étaient initialement destinés à des activités tertiaires de type « bureaux ». L'absence d'offres et le constat de bureaux vacants dans un périmètre restreint a conduit à élargir la recherche d'activité en particulier dans le domaine hôtelier.

Par ailleurs, la municipalité recherchait un lieu d'implantation d'une résidence de services pour accroître l'offre faite en faveur des personnes âgées. Une seule résidence, située en partie nord de la commune, le long du chemin de la fraternité, permet d'accueillir des séniors.

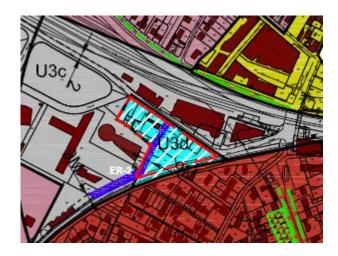
A tous points de vues, il est apparu opportun de proposer la localisation de ce type de résidence en partie sud de la commune, à proximité de la clinique Claude Bernard, avec un accès quasi immédiat au stade Raoul Dautry qui fera objet dans les toutes prochaines années d'une rénovation plus orientée vers l'accueil des familles et des pratiques sportives de loisirs en libre accès.

Pour ce faire, il était nécessaire d'infléchir la destination initialement limitée au seul secteur d'activité tertiaire, notamment hôtelier, pour permettre la construction d'un équipement destiné aux personnes âgées, qui est assimilée à de l'habitat et par conséquent incompatible avec le règlement de la zone U3d actuel.

VILLE & ERMONT 5a.Plan n*1 : Zonage - Plan gé

Documents graphique – carte de zonage

ILOT DAUTRY (A1-A2- A3) –ZONE U3d



B. Corrections et précisions de certains articles du règlement écrit du PLU:

Des corrections sont à apporter afin de rendre plus lisible certains articles du règlement. Quelques modifications mineures seront reprises. Treize modifications sont ainsi proposées et exposées ci-après.

C. Correction d'une erreur matérielle des articles U1/9 et U2/9 du Règlement écrit du PLU :

Cet article devra être conforme à l'article R.420-1 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 9 du Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 dans lequel les présentes dispositions sont applicables aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} avril 2014 selon les dispositions suivantes :

« L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements. »

V. Déroulement de la consultation

Pendant toute la procédure de modification simplifiée du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 3 mai 2018.

Aucune association n'a demandé à être associée à la modification simplifiée du PLU.

Porté à connaissance du public d'un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition, par affichage et diffusion :

- Affichage le 9 juillet 2018 d'une affiche A3 jaune sur les 22 panneaux administratifs, en mairie principale, en mairies-annexes A et B et à la Maison de services au public (MSAP)
- Diffusion d'un message sur les panneaux lumineux du 9 juillet au 23 août inclus.

- Diffusion sur le site Internet du 9 juillet au 23 août inclus dans la rubrique Actualités

Mise à disposition du public en Mairie annexe B du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé des motifs, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 23 juillet 2018 au 23 août 2018 inclus, avec un fléchage posé le 18 juillet dans le parc de la mairie indiquant le lieu de la consultation.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le projet a pu être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.ermont.fr; Les observations ont également pu être formulées à l'adresse mairie@ville-ermont.fr;

VI. Bilan de la consultation

Publication sur les panneaux d'affichage administratifs	Bilan positif En plus des 22 panneaux d'affichage administratifs, des affiches ont été également placées dans différents lieux de passages publics (mairie principale, mairies annexes A et B, MSAP (Maison des Services au Public), afin de toucher le plus grand nombre des administrés sur la procédure.
Mise à disposition et communication d'information depuis le site Internet de la commune https://www.ermont.fr/	Bilan très positif. Les éléments mis à disposition et notamment le projet de règlement, le projet de zonage, et la délibération ont été régulièrement visités, du 1er juillet au 27 août, la page sur la modification simplifiée du PLU a été consultée 152 fois (dont 142 visiteurs uniques), comme en témoignent les appels téléphoniques reçus des administrés et les visites au service de l'urbanisme. Cette mise à disposition a satisfait les administrés qui n'avaient pas besoin de se déplacer afin de se documenter sur le projet de PLU.
Insertion sur les panneaux lumineux	Bilan moyen . Les insertions ont bien eu lieu mais sans retour spécifique identifié sur cet outil.
Mise à disposition d'un registre	Bilan moyen Aucune observation consignée sur le registre. Une seule demande écrite a été annexée au registre.

Mise à disposition des documents	Bilan positif
	Les documents mis à disposition du public ont été consultés fréquemment.
	public on the consumes frequentiment.

VII. Conclusion

Tout au long de la procédure, la commune a enregistré une forte participation de la population par leurs nombreuses visites au service de l'Urbanisme avec la mise à disposition des documents.

Toutefois, un seul courrier d'observation a été consigné dans le registre des observations.

Ce courrier concernait trois points du PLU, à savoir :

- L'OAP du Gros Noyer
- La modification de l'article U1/7a (les règles sur les limites latérales)
- L'inscription d'arbres remarquables

Un courrier de réponse a été envoyé à l'administré, afin de lui apporter des précisions sur les points abordés dont deux ne concernaient pas la modification simplifiée du PLU (l'OAP du Gros Noyer et l'inscription d'arbres remarquables)

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

Commerces:

2) Autorisation d'acquisition du fonds de commerce le « Café-Bar l'Escale » sis 8 rue Saint Flaive Prolongée et de la licence IV de débit de boisson afférente

Madame MEZIERE explique que Madame PRIVAT, gérante du fonds de commerce le « Café-Bar l'Escale » à Ermont, situé 6-8 rue Saint Flaive prolongée, souhaite mettre fin à son activité commerciale.

Le Maire d'Ermont et Madame PRIVAT se sont donc rapprochés afin d'envisager une cession amiable de son fonds de commerce.

Cette acquisition serait une opportunité pour la commune à différents égards. Elle permettrait d'une part de lancer un appel à projet pour la création d'un nouveau commerce sur la Commune d'Ermont et de diversifier l'offre disponible en centre-ville et, d'autre part, d'acquérir une licence de débit de boisson, dite licence IV dont le nombre est limité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- 1°) D'APPROUVER l'acquisition amiable du fonds de commerce le « Café-Bar l'Escale », sis 6-8 rue Saint Flaive Prolongée, comprenant l'ensemble des actifs, à savoir notamment :
 - La jouissance du local et la reprise du bail commercial;
 - La clientèle ;
 - La jouissance d'une cave affectée au local commercial ;
 - La licence de débit de boisson, dite licence IV :
 - L'ensemble du matériel affecté à l'exercice de l'activité commerciale...

pour un montant de cent mille euros toutes taxes comprises (100.000,00 € TTC);

- 2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de cette acquisition ;
- 3°) D'APPROUVER les termes du contrat de bail commercial attaché au fonds de commerce et de M'AUTORISER à signer les actes correspondant et à accomplir toutes les formalités afférentes ;
- 4°) DE DIRE, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Municipal que la destination (activité) du fonds de commerce pourra être modifiée en vue de sa revente ultérieure à un nouveau commerçant ou de sa mise en location-gérance, afin notamment de permettre une diversification de l'offre commerciale présente sur ce secteur ;
- 5°) DE DIRE que la licence de débit de boisson, dite Licence IV, attachée au fonds de commerce objet de la présente délibération pourra faire l'objet d'une translation ou d'un bail commercial sur un autre fonds de commerce,
- 6°) DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire des murs est l'office HLM Val Parisis Habitat et qu'il s'agit aujourd'hui d'acquérir le fonds de commerce et notamment sa licence IV.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles, L. 1311-10 et L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la santé publique, notamment en ses articles L. 3331-1 et suivants et L. 3332-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, qui dispose que lesdites opérations, visées notamment à l'article L. 1311-10 2°) du Code général des collectivités territoriales, doivent être précédées de l'avis du service des domaines dès lors que l'opération dépasse le seuil de 180.000 euros pour les acquisitions et 24.000 euros pour les locations,

Vu l'offre informelle formulée par la Commune d'Ermont à Madame Dominique PRIVAT, propriétaire du fonds de commerce le « Café-Bar l'Escale », sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, pour un montant de 100.000 euros TTC, et acceptée le 31 mai 2018 par l'intermédiaire du Cabinet BLONDEL-RAVE-LE PENDU-LE FIER DE BRAS, conseil de Madame PRIVAT,

Vu le contrat de bail commercial conclu entre Val Parisis Habitat (propriétaire) et Madame PRIVAT (locataire) en date des 15 et 28 février 2001,

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 18 septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018,

Considérant le souhait de Madame PRIVAT, gérante d'un fonds de commerce ayant pour activité un café-bar rue Saint Flaive Prolongée,

Considérant l'intérêt de la Commune de racheter, à l'amiable, ledit fonds et les droits et obligations qui y sont attachées, afin notamment de lancer par la suite un appel à projet pour la création d'un nouveau commerce permettant de diversifier l'offre présente sur le territoire :

Considérant que la vente à l'amiable d'un bien mobilier incorporel (fonds de commerce) est soumis à l'application des dispositions de droit privé,

Considérant que cette acquisition du fonds de commerce emporte acquisition des seuls actifs, dont notamment la licence de débit de boisson, dite Licence IV, afférente,

Considérant que le local commercial appartient à Val Parisis Habitat et que le fonds de commerce est soumis à bail commercial,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'acquisition amiable du fonds de commerce le « Café-Bar l'Escale », sis 8 rue Saint Flaive Prolongée, comprenant l'ensemble des actifs, à savoir notamment :
- ✓ La jouissance du local et la reprise du bail commercial ;
- ✓ La clientèle ;
- ✓ La jouissance d'une cave affectée au local commercial ;
- ✓ La licence de débit de boisson, dite licence IV ;
- ✓ L'ensemble du matériel affecté à l'exercice de l'activité commerciale...
- ✓ pour un montant de cent mille euros toutes taxes comprises (100.000,00 € TTC);
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondant et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de cette acquisition et à effectuer le paiement des droits de mutations afférents ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de bail commercial attaché au fonds de commerce et AUTORISE le Maire à signer les actes correspondant et à accomplir toutes les formalités afférentes ;
- DIT, sous réserve de l'accord préalable du Conseil municipal que la destination (activité) du fonds de commerce pourra être modifiée en vue de sa revente ultérieure à un nouveau commerçant ou de sa mise en location-gérance, afin notamment de permettre une diversification de l'offre commerciale présente sur ce secteur;
- **DIT** que la licence de débit de boisson, dite Licence IV, attachée au fonds de commerce objet de la présente délibération pourra faire l'objet d'une translation ou d'un bail commercial sur un autre fonds de commerce ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

VIII - FINANCES:

1) Restructuration et extension du groupe scolaire Pasteur : Clôture de l'AP/CP n° 201102

Monsieur HAQUIN indique que le 16 juin 2011, par délibération n° 11/95 le Conseil Municipal a autorisé la restructuration de GS Pasteur. Ces travaux ont fait l'objet d'une opération comptable (n°201102) et budgétaire en AP/CP.

L'opération, alors estimée à 4 270 000 € TTC, est à présent terminée et doit être clôturée.

Le montant de l'AP/CP a été ajusté par les délibérations suivantes :

- 12/221 du 19 décembre 2012
- 14/108 du 19 juin 2014

Le tableau ci-dessous présente l'équilibre financier du projet.

		Dépenses	Recettes
Travaux		4 806 814,89 €	
Subventions			998 563,03 €
FCTVA, emprunt et autofinancement			3 808 251,86 €
	Total =	4 806 814,89 €	4 806 814,89 €

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant la délibération n° 11/95 créant l'**AP/CP 201102 Restructuration et extension du groupe scolaire Pasteur**,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant les délibérations n° 12/221 et 14/108 ajustant au fur et à mesure des travaux le montant des crédits ouverts.

Considérant que les travaux sont terminés et que le coût global du projet a été réévalué à la somme de 4 806 814.89 € TTC et qu'il convient donc de clôturer l'AP/CP selon l'équilibre financier ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Travaux		4 806 814,89 €	
Subventions			998 563,03 €
FCTVA, emprunt et autofinancement			3 808 251,86 €
	Total =	4 806 814,89 €	4 806 814,89 €

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la clôture de l'AP/CP 201102 Restructuration et extension du groupe scolaire Pasteur

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

- 2) Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association « Cultures du Cœur Val d'Oise »
 - Présentation du rapport d'activité de la saison culturelle 2017 2018
 - Versement d'une subvention de fonctionnement

Présentation du dispositif « Cultures du Cœur »

Monsieur HAQUIN explique que l'association « Cultures du Cœur » constituée dans le prolongement de la promulgation de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, s'est donnée pour objet de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes les plus démunies qui en sont généralement exclues.

Pour ce faire, elle a conçu et mis en œuvre un dispositif innovant permettant de mettre gracieusement, à disposition des publics en situation de précarité, des places de spectacles culturels ou de manifestations sportives.

Afin d'élargir son offre, l'association a développé un réseau de partenaires culturels et sportifs : théâtres, MJC, services culturels municipaux, musées, clubs sportifs...

Pour relayer cette offre auprès des publics en difficulté, elle s'appuie sur des relais sociaux et des structures implantées localement comme les centres sociaux, associations de quartier, missions locales, foyers d'hébergement, clubs de prévention, C.C.A.S ...

Ces relais sociaux adhèrent à la charte de déontologie de l'association et s'engagent notamment à :

- cibler les publics concernés ;
- respecter la liberté de choix des personnes accompagnées sur l'ensemble de l'offre proposée;
- favoriser les sorties en famille ;
- garantir la gratuité des places offertes ;
- sensibiliser le public aux règles fixées par le lieu d'accueil ;
- mettre en place au sein de la structure, une action de médiation culturelle.

L'offre culturelle et sportive proposée par l'association est consultable via un site internet accessible aux relais sociaux à l'aide de codes d'accès personnels. Le site permet de réserver directement les places et d'éditer les contremarques nominatives à remettre aux bénéficiaires.

Afin d'étoffer sa politique d'accompagnement social des publics en difficulté, la commune a intégré le dispositif en septembre 2007. Une convention de partenariat a ainsi été signée entre la commune et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*. Renouvelable par reconduction expresse, elle fixe le cadre de coopération entre la commune d'Ermont et l'association ainsi que le montant de la subvention municipale destinée à soutenir son action.

Le théâtre Pierre Fresnay est partenaire de l'association. Chaque année, il met à disposition des invitations pour des spectacles programmés dans le cadre de sa saison culturelle.

Huit relais sociaux sont implantés sur la commune :

- les deux Centres socioculturels municipaux ;
- la Maison de quartier des Espérances ;
- le Point Information Jeunesse;
- l'équipe de prévention spécialisée;
- l'unité d'intervention sociale du service social départemental
- l'ADPJ (Association de Défense et de Prévention pour la Jeunesse) propose un service de prévention spécialisée déployé sur plusieurs communes du Val d'Oise et un service d'AEMO (action éducative en milieu ouvert), mesure judiciaire civile ordonnée par le Juge des Enfants, au bénéfice d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille et financée par le conseil départemental. Le siège de l'association est situé 496 rue Jean Richepin.
- Le foyer éducatif de l'association Jean Cotxet est une structure d'action éducative implantée en lle-de-France gérant notamment divers foyers éducatifs, des services d'AEMO, des services d'accueil de jours et de réparation pénale. Le foyer éducatif d'Ermont situé 2 rue du Professeur Calmette est habilité pour accueillir 40 enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 6 à 18 ans confiés par les services de l'aide sociale à l'enfance et par les juges des enfants.

Bilan de la saison 2017-2018

Les places mises à disposition par le théâtre Pierre Fresnay:

48 invitations ont été proposées par Ermont-sur-Scènes. 30 places ont été réservées et 24 honorées.

Sur ces 24 places, 10 ont été relayées par le centre socio-culturel des Chênes et la Maison de quartier des Espérances et 8 par le foyer éducatif de l'association Jean Cotxet.

A noter que 88 invitations avaient été mises à disposition par le théâtre l'année dernière.

L'activité des relais sociaux implantés sur Ermont:

Au total, 311 invitations ont été relayées par les cinq relais sociaux suivants : auprès de 91 personnes qu'ils accompagnement.

- le centre socioculturel François Rude : 167 places ;
- Le centre socioculturel des Chênes : 46 places ;
- La Maison de quartier des Espérances : 43 places ;
- l'unité d'intervention sociale d'Ermont : 31 places ;
- Le foyer éducatif de l'association Jean Cotxet : 24 places.

La tendance à la diminution du nombre d'invitations relayées constatée lors de la saison précédente se confirme cette saison : 535 places avaient été relayées en 2016-2018.

91 personnes ont été touchées par le dispositif contre 89 en 2016-2017. Il s'agit d'un public majoritairement féminin et adulte.

Une réunion avec les partenaires sera programmée à la rentrée prochain afin de réimpulser la dynamique locale autour de ce dispositif et améliorer son impact auprès des populations traditionnellement éloignées de l'offre culturelle locale.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération°07/71 du 15 juin 2007 portant approbation et autorisation de signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Ermont et l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°08/189 du 20 novembre 2008 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*.

Vu la délibération n°09/193 du 17 décembre 2009 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°10/185 du 17 novembre 2010 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*.

Vu la délibération n°11/194 du 15 décembre 2011 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*.

Vu la délibération n°12/212 du 19 décembre 2012 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association Culture du Cœur du Val d'Oise.

Vu la délibération n° 13/183 du 14 novembre 2013 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*.

Vu la délibération n°14/146 du 25 septembre 2014 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°15/134 du 15 octobre 2015 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°16/134 du 29 septembre 2016 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*,

Vu la délibération n°17/131 du 28 septembre 2017 décidant du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'association *Culture du Cœur du Val d'Oise*.

Vu l'avis rendu par la commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018,

Considérant le rapport d'activités de la saison 2017 - 2018 présenté par l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ermont de poursuivre le partenariat avec l'association *Cultures du Cœur du Val d'Oise*,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'allouer à l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros pour la saison 2018 - 2019.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

3) Présentation du rapport annuel 2017 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement St-Flaive

Monsieur HAQUIN indique qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire, chaque année avant le 1^{er} juin, un rapport à l'attention de l'autorité délégante comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service public.

Ce rapport a pour objet de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1411-3,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018,

Considérant que la société Lombard et Guérin a produit son rapport annuel,

Considérant que ce rapport est soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation émis pour l'année 2017 par la société Lombard et Guérin.
- 4) OSICA : garantie communale d'emprunt pour le projet de résidentialisation de 319 logements de la Résidences des Chênes à Ermont.

Monsieur HAQUIN indique que par délibération du 14 octobre 2014, le bureau de la société anonyme d'H.L.M. (S.A. H.L.M.) OSICA, a approuvé le lancement d'une 2ème tranche de réhabilitation et de résidentialisation de 319 logements et 1 local associatif de la résidence des Chênes comprenant les adresses 1-27 rue Toulouse Lautrec, 1-11 place Manet, 2-8 rue Gauguin, 2-8 rue Jean Dufy, 2-8 place Watteau.

Le programme prévisionnel de la résidentialisation en 2ème tranche est :

- Désenclavement du cœur de la résidence,
- Homogénéisation du traitement des cheminements,

- Identification des circulations piétonnes à l'échelle du site,
- Création d'espaces ludiques et de détente,
- Réorganisation du stationnement au niveau de la rue Meissonnier et rue Toulouse Lautrec,
- Remplacement des arbres (platanes) sur le parking de la rue Duffy et restructuration des alignements d'arbre le long de la voie Toulouse Lautrec,
- Requalification du mobilier (éclairage, bancs, lisses...)
- Valorisation des espaces verts en pied de bâtiment,
- Récupération des eaux pluviales à la parcelle,
- Reprise des réseaux divers et voiries altérées,
- Reprise des trottoirs et bordures.

OSICA est en mesure de réaliser le projet décrit ci-dessus aux conditions suivantes :

✓ Fonds propres (25 %)

478 500,00 € TTC

✓ Prêts de la CDC (75 %)

1 435 500,00 € TTC

Montant global financé =

1 914 000,00 € TTC

OSICA a donc sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour un financement maximum de 1 435 500,00 € sous la forme d'un prêt.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt n° 70350

Caractéristiques	PAM	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5191206	
Montant de la Ligne du Prêt	1 435 500 €	
Commission d'instruction	0€	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,42%	
TEG	1,42%	
Phase d'amortissement		
Durée	10	
Index	Inflation	
Marge fixe sur index	0,72%	
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	1,42%	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
. Tom a amortissement	(intérêts prioritaires)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	
Taux de progressivité des	0,00%	
échéances	0,00%	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/36	

⁽¹⁾ Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

Par un courrier en date du 24 juillet 2018, la S.A. H.L.M. OSICA demande à la Commune d'Ermont de bien vouloir garantir cet emprunt.

Monsieur le Maire explique qu'OSICA est une filiale de la Caisse des Dépôts à laquelle OSICA demande de lui prêter de l'argent. La Ville intervient au titre de la garantie d'emprunt.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 14 octobre 2014 et le courrier en date du 24 juillet 2018 de la société anonyme H.L.M. OSICA tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement de **1 435 500,00** €, en vue du lancement d'une 2ème tranche de réhabilitation et de résidentialisation de 319 logements et 1 local associatif de la résidence des Chênes comprenant les adresses 1-27 rue Toulouse Lautrec, 1-11 place Manet, 2-8 rue Gauguin, 2-8 rue Jean Dufy, 2-8 place Watteau.

Vu le Budget primitif 2018 de la commune d'Ermont et ses annexes,

Vu le contrat de prêt n° **70350** en annexe signé entre OSICA SA d'Habitations à Loyers Modérés ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 24 septembre 2018,

Considérant l'intérêt de cette opération de résidentialisation de la résidence des Chênes à Ermont.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1: La commune d'Ermont accorde sa garantie pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 1 435 500,00 € (un million quatre-cent trente-cinq mille cinq cents euros) que la SA HLM OSICA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations (prêt n° 70350). Ce prêt est destiné à parfaire le financement de l'opération.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- <u>Article 2</u>: Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt n° 70350

Caractéristiques	PAM	
Enveloppe	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5191206	
Montant de la Ligne du Prêt	1 435 500 €	
Commission d'instruction	0€	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	1,42%	
TEG	1,42%	
Phase d'amortissement		
Durée	10	
Index	Inflation	
Marge fixe sur index	0,72%	
Taux d'intérêt ⁽¹⁾	1,42%	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit	
Profit d afflortissement	(intérêts prioritaires)	
Condition de remboursement	Indemnité actuarielle	
anticipé volontaire	maemine actuariene	
Modalité de révision	SR	
Taux de progressivité des	0,00%	
échéances	0,0076	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30/360	

(1) Le taux indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt

- Article 3 : La garantie de la commune d'Ermont est accordée pour la durée totale du prêt.
- Article 4: Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 5**: Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- <u>Article 6</u>: Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Dépôts et Consignations et OSICA.
- <u>Article 7</u>: La Commune demande l'ajustement final de la garantie communale au montant du prêt qui sera effectivement mobilisé par OSICA selon les éventuelles subventions octroyées, lesquelles devront être retracées au plan de financement définitif de l'opération.

Résultat du vote:

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

5) Remise gracieuse d'ordre de versement sur la régie d'avances du service Jeunesse

Monsieur HAQUIN déclare qu'un déficit de 77,80 € (soixante-dix-sept euros et quatrevingts centimes) a été constaté sur la régie d'avances du service Jeunesse en raison de l'absence de pièces justificatives.

Les documents originaux ont été envoyés à la Direction des Affaires Financières par Madame Marie-Claude TIBI, régisseur titulaire, mais n'ont jamais été réceptionnés par le service destinataire. De fait, les écritures de régularisation ont été passées au vu d'une photocopie des éléments initialement envoyés, mais des tickets de péage étaient superposés les uns sur les autres et donc, n'étaient pas tous visibles. Ces éléments manquants sont à hauteur du déficit de 77,80 €.

Un ordre de versement a été envoyé par la Ville d'Ermont en lettre recommandée avec accusé de réception à Madame TIBI le 14 mai 2018. Madame TIBI a transmis une demande de remise gracieuse le 27 juin 2018.

La responsabilité du régisseur ne peut être clairement définie.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déficit constaté sur la régie d'avances du service Jeunesse pour 77,80 € en raison de l'absence de pièces justificatives,

Vu l'ordre de versement envoyé à Madame Marie-Claude TIBI, régisseur titulaire de la régie d'avances du service jeunesse en date du 14 mai 2018,

Vu la demande de remise gracieuse reçue le 27 juin 2018 faite par Madame Marie-Claude Tibi, suite au déficit de 77,80 €,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales et Finances, qui s'est prononcée le 24 septembre 2018,

Considérant que la responsabilité de Madame Marie-Claude TIBI ne peut être clairement démontrée.

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer pour que la DDFIP accorde à son tour une remise gracieuse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame TIBI, régisseur de la régie d'avances Jeunesse portant sur le montant total du déficit suite à la perte des pièces justificatives, soit la somme de 77,80 €.
- **DE PRENDRE EN CHARGE** sur le budget de la commune la totalité de cette somme soit 77,80 €.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

6) Subvention de fonctionnement à l'association CCB Mieux Être

Monsieur HAQUIN explique que l'association « CCB Mieux Être » créée au sein de la Clinique Claude Bernard d'Ermont par le personnel soignant et non soignant a pour but de promouvoir la gestion de la douleur aux moyens de méthodes alternatives aux soins.

Les différentes actions menées sont :

- Équipement du service Pissaro et de la salle de naissance de la maternité avec une unité mobile Snoezelen (unité mobile sensorielle),
- Mise en place d'ateliers d'Art-Thérapie,
- Intervention d'une socio-esthéticienne 4 fois par mois. Elle propose ses services tant aux patients en cours de traitement en chimiothérapie qu'aux patients hospitalisés dans le service d'oncologie soins palliatifs.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances, qui s'est prononcée le 24 septembre 2018,

Vu la demande de subvention l'association « CCB Mieux Être » afin de promouvoir la gestion de la douleur aux moyens de méthodes alternatives aux soins au sein de la clinique Claude Bernard à Ermont,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à cette association afin de lui permettre de continuer à mener des actions auprès de patients en situation de souffrance,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir ces actions,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € à l'association « CCB Mieux Être »,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2018.

Résultat du vote :

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

7) Agenda 21: Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE Val-d'Oise)

Monsieur HAQUIN déclare que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-d'Oise, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Ses missions sont les suivantes :

- Développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Il contribue, diretement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ;
- Il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre :
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement
- Dans le cadre de ces missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de service mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestations.

Pour accomplir ses missions le CAUE dispose d'une équipe pluridisciplinaire pour écouter, répondre et accompagner les habitants et les acteurs du cadre de vie dans leurs décisions : Architecte, paysagiste, urbaniste, éco-conseiller, géographe, documentaliste et infographiste.

Il est proposé, dans le cadre de l'Axe stratégique n°5 de l'Agenda 21 de la commune : Eduquer et former à la nature et au développement durable, de devenir membre actif de l'association en signant une convention de partenariat.

Cette adhésion permettra la mise en place, par le CAUE, d'atelier jardins pour former une quinzaine de personnes représentatives des quartiers pavillonnaires de la ville ou issus des jardins collectifs au jardinage écologique et qui une fois formées s'engageront à transmettre les connaissances acquises à leur voisinage.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 Mai 2018 portant sur l'adoption du programme d'actions de l'Agenda 21 local pour la période 2018-2020

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances qui s'est tenue le 24 septembre 2018,

Considérant l'action 5.4 du dit Agenda 21 : Organiser des formations pratiques gratuites et ouvertes à tous,

Considérant l'objectif du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise de mener avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées, pouvant être formalisées par des conventions qui ne correspondent ni à un acte marchand ni à une vente de prestation,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

Résultat du vote:

Présents ou représentés : 32 Abstentions : 0 Votants : 32 Pour : 32

IX - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h45.

Désir QUENUM

Secrétaire de Séance

Hugues PORTELLI

Maire d'Ermont

Président de l'Union des Maires

du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° DELIBERATION	OBJET
18/83	Désignation de membres au sein des commissions Solidarités, Handicap, Santé, Logement et Enfance, Jeunesse, Seniors
18/84	Révocation et désignation d'un représentant de la Commune d'Ermont à la Mission Locale de la Vallée de Montmorency
18/85	Modification des effectifs
18/86	Accueil de 4 apprentis
18/87	Mise à disposition d'un médecin du travail par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France
18/88	Election des représentants de la Commune d'Ermont siégeant à la Commission d'Appel d'Offre créée dans le cadre d'une convention de groupement de commande conclue avec la Commune du Plessis-Bouchard : Prestations de balayage des voiries.
18/89	Concours « Crèches de Noël 2018» : Approbation du règlement
18/90	Acquisition à l'euro symbolique du lot volumétrique n°7 sis 3 ter rue Saint Flaive Prolongée auprès de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ILE DE FRANCE
18/91	Approbation de la convention de mise à disposition d'un chien de défense au profit du service de police municipale d'Ermont
18/92	Signature de la convention pour l'extension de la découverte de la langue et de la culture chinoise et son ouverture à tous les élèves scolarisés du CE2 au CM2 de la commune d'Ermont
18/93	Aide financière au projet de séjour au ski proposé par le Collège Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2018/2019.

N° DELIBERATION	OBJET
18/94	Demande d'adhésion au service dématérialisé pour l'accès aux Aides financières d'action sociale (AFAS) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et signature de la convention pour l'accès à l'espace sécurisé du progiciel de traitement en ligne.
18/95	Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de tennis de table (EPBTT) et au club du Parisis Rugby Club (PRC).
18/96	Renouvellement de la convention de mise à disposition du gymnase du lycée Ferdinand Buisson à la Commune d'Ermont
18/97	Enfance : Délégation de service public : Approbation du montant de la redevance, du coût du berceau et du rapport d'activité du multi-accueil Les Gibus.
18/98	Enfance : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant
18/99	Enfance: Renouvellement de la convention d'occupation des locaux mis à disposition de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) sis 112 rue du 18 juin à Ermont
18/100	Centres Socio-Culturels et Maison de Quartier des Espérances : Signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association Educative des Chênes (AEC)
18/101	Centres Socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « NAWE »
18/102	Centres Socio- culturels et Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « AIR MINE »
18/103	Centres Socio- culturels et Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « MCJ Dancemove 95 ».

N° DELIBERATION	OBJET
18/104	Centres Socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « ENERGIE ANANDA »
18/105	Centres Socio- culturels et Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « EDRA »
18/106	Centres Socio- culturels et Maison de Quartier des Espérances : Convention de partenariat entre la commune et l'Association « PLANET' SOPHRO »
18/107	Urbanisme : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
18/108	Commerces : Autorisation d'acquisition du fonds de commerce le « Café-Bar l'Escale » sis 8 rue Saint Flaive Prolongée et de la licence IV de débit de boisson afférente
18/109	Restructuration et extension du groupe scolaire Pasteur : Clôture de l'AP/CP n° 201102
18/110	Partenariat entre la commune d'Ermont et l'association Cultures du Cœur Val d'Oise - Présentation du rapport d'activité de la saison culturelle 2017 – 2018 - Versement d'une subvention de fonctionnement
18/111	Présentation du rapport annuel 2017 relatif à la délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement St-Flaive
18/112	OSICA : garantie communale d'emprunt pour le projet de résidentialisation de 319 logements de la Résidences des Chênes à Ermont.
18/113	Remise gracieuse d'ordre de versement sur la régie d'avances du service Jeunesse
18/114	Subvention de fonctionnement à l'association CCB Mieux Être
18/115	Agenda 21 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE Val-d'Oise)

Adjoints au Maire, présents:

M. HAQUIN Mme PEGORIER-LELIEVRE

Mme MARY M. BLANCHARD

Mme BOUVET M. TELLIER

Mme DUPUY M. PICARD-BACHELERIE

Mme MEZIERE

Conseillers Municipaux, présents :

Mme BERNIER Mme YAHYA

M. LANDREAU M. CAZALET

M. BUI Mme OEHLER

Mme GUTIERREZ Mme DE CARLI

Mme ROCK M. RAVIER

M. KHINACHE Mme CASTRO FERNANDES

M. FABRE M. BOYER

M. TCHENG M. LUCCHINI